



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

PROCES - VERBAL

Le quinze mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, Les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis, à la Salle du Conseil municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Maire.

Monsieur Olivier CHANTIER, conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil municipal : 35

Membres du Conseil municipal en exercice : 35

PRESENTS : 22

Christine GUILLEMY, Paul FOURNIE, Isabelle FENAUX- MILLOT, Gérard GROSLAMBERT, Céline BRASSEUR, Pierre ETIENNE, Thierry ALONSO, Jessica KACI, Frédéric ROUSSEL, Patrick VIARD, Didier COGNON, André Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Laurence AÏDAN, Olivier CHANTIER, Marie-Christine MURGIDA, Olivier DORE, Karine COLOMBO, Nabil CHAOUI, Catherine POUGET, JEAN MARIE JODER, Alexis FRANZ

EXCUSES : 10

Véronique NICKELS, Sophie NOEL, Christophe FISCHER, Michèle LEMAIRE, Sylvie CORDIER, Catherine PAZDZIOR- VIGNERON, Arnaud LAMOTTE, Lise COURTOIS, Alexandre PERNET, Sylvain DEMAY

ABSENTS : 3

Morgane LENGRAND, Khalid BOUSABATA, SANDRINE LEDOUX

PROCURATIONS : 7

Véronique NICKELS pouvoir à Christine GUILLEMY, Sophie NOEL pouvoir à Céline BRASSEUR, Michèle LEMAIRE pouvoir à Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER pouvoir à Paul FOURNIE, Catherine PAZDZIOR- VIGNERON pouvoir à Patrick VIARD, Arnaud LAMOTTE pouvoir à Olivier DORE, Lise COURTOIS pouvoir à JEAN MARIE JODER,

Table des matières

1. CRC Grand Est –Rapport d'observations définitives relatif au contrôle portant sur la taxe foncière en Région Grand est.....	8
2. Avenant 1 au contrat territorial 2022-2024 à conclure avec le Département de la Haute-Marne.....	12
5. Subvention CCHM.....	14
3. Gratuité du stationnement à l'occasion des événements de 2025 – Gratuité du stationnement à l'occasion de la fête foraine de Pâques 2026.....	19
4. Tarifs 2025 –Modification.....	21
6. Modification de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Chaumont.....	22
7. Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de l'Escadron de Gendarmerie 32/7 CHAUMONT.....	26
8. Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au profit du SDIS 52.....	26
9. Avenant n° 1 à la convention avec le CENCA.....	28
10. Renouvellement de convention de mise à disposition de locaux au Pôle Emilie du Châtelet au profit du CNAM.....	29
11. Convention de mise à disposition de locaux au pôle Émilie du Châtelet au profit du Campus Connecté.....	30
12. Autorisation de signature de la Convention d'Objectifs et de Financement 2025-2029, conclue entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne et la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne, au bénéfice des trois établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.....	32
13. Avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière de la Ville de Chaumont à la régie personnalisée «Le Nouveau Relax» pour l'année 2025.....	34
14. Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre l'État, la Région Grand Est, le Département de la Haute-Marne, la Ville de Chaumont et la régie personnalisée « Le Nouveau Relax».....	35
15. Avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière de la Ville de Chaumont au GIP Le signe pour l'année 2025.....	38
16. Avenant n° 3 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Chaumont et la MJC pour la période 2024-2026.....	40
17. Mise en place du concours photos « Chaumont côté Art et Histoire » et règlement.....	41
18. Convention OMS.....	44

19. Chèques sport 2025/2026	45
20. Attribution de subventions	47
21. Concours « Maisons Fleuries ».....	49
22. Compte-rendu des actes passés par le Maire.....	53

Madame Le Maire :

Je vous propose d'ouvrir ce Conseil Municipal en procédant à l'élection d'un secrétaire de séance. Je vois qu'il se met déjà en place avant qu'il n'ait été élu. Je vous propose, comme secrétaire de séance, Olivier CHANTIER. Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ? Non ? Puisque tout le monde est d'accord, Olivier Chantier assurera le secrétariat de séance. Tu l'assures, s'il te plaît. Merci.

Appel nominal des membres du Conseil municipal

Madame Le Maire :

Merci à vous toutes et à vous tous d'être présents en cette belle soirée de printemps. Le printemps, période faste en événements, notamment dans notre belle ville. Ceux qui s'y ennuiant, ceux qui se plaignent qu'ici il n'y a rien à faire, à mon avis, doivent habiter sur une autre planète.

Pour ma part, hélas, et j'en formule encore tous mes regrets et mes excuses aux différents organisateurs, je ne peux me rendre aux différentes manifestations. J'essaie de choisir sans vexer les uns et les autres. Quelques exemples parmi les événements les plus récents depuis notre dernier conseil du 27 mars. C'est peut-être un peu long, mais je tiens à le dire. Je ne parle que des événements de la ville en tant qu'institution ou pour lesquels la ville est partenaire. Je ne parle pas des événements du monde associatif. Jazz à Chaumont, les Nuits électros qui ont eu beaucoup de succès, la Fête de l'amitié de notre harmonie et de la fanfare, SORORES SONORS, le Conservatoire et ses conférences le samedi matin et les conférences du mardi, avec les musées et le Conservatoire, le marché de printemps, puisque printemps il y a, qui a eu un grand succès. Le marché du secours populaire, on vient d'en parler avec Didier. Je n'ai pas pu y aller cet après-midi, parce que j'avais malheureusement un emploi du temps qui ne m'a pas permis de m'échapper pour y être cet après-midi, les rendez-vous du patrimoine.

Vous avez des brochures sur votre table qui ont été réalisées par notre service patrimoine : Anthony KOENIG et Julien MARASI. Ces journées du patrimoine ont été un vrai succès. C'était une première. Pour une première, ceux d'entre vous qui s'y sont rendus ont vu. Pendant deux jours, on avait 30 associations et particuliers et organismes présents pour nous prouver là aussi que oui, on a un beau patrimoine en Haute-Marne et un patrimoine qui vit. C'est aussi ce que l'on voulait montrer.

Le trail du Mont Chauve. Je pense que certains ou certaines y ont participé, qui fut un beau succès. Je rappellerai aussi que l'on a eu la quatrième réunion de notre Comité Consultatif des Transitions dans l'esprit One Health. Quatrième réunion avec une belle participation, pour ceux qui participent. N'est-ce pas, Madame Miss tique ? On pourra vous présenter au mois de juin les premiers projets à court terme que la ville de Chaumont ou des associations chaumontaises développent. On vous les présentera officiellement au mois de juin. Il nous faut le temps de valider techniquement ces projets. Mais je vous assure qu'il y a de beaux projets, de belles réalisations en place.

Dans les réalisations à venir, dans le cadre de « One Health », je vous invite tous à être là le 20 mai, pour l'inauguration de notre rucher pédagogique et notre site d'éducation à l'environnement à la Croix Coquillon. Venez nombreux pour nous soutenir pour cette première, le 20 mai ! On a choisi le 20 mai. Tout ne sera pas terminé. Le 20 mai, c'est la journée de l'abeille. On veut vous présenter nos ruches avec nos différents partenaires, l'association d'apiculture, la LPO et le Rotary qui nous a offert deux des cinq ruches.

À venir, outre ce rucher pédagogique, la nuit des musées, sur toute la France et l'Europe, le 17 mai. Je parlerai de la biennale en dernier. « Popote en fête », Marie-Christine, je te remercie d'être là jusqu'au dossier CCHM, parce que je sais que tu prépares activement « Popote en fête ». C'est le 18 mai, sous le marché couvert. Le printemps des cimetières, parce que ce sont aussi des lieux patrimoniaux et des lieux de biodiversité. « Le printemps des cimetières », c'est le 17 et le 18 mai, intéressant. Vous découvrirez des choses sur le cimetière Clamart. « Rendez-vous au jardin le 7 et 8 juin ». Plus tard, nous aurons le 22 mai et jusqu'au mois d'octobre la biennale du graphisme, le

22 mai étant l'ouverture de la biennale du design graphique. Le 24 juin, à l'Affiche, la restitution définitive. On a eu des restitutions provisoires, mais la restitution définitive de l'école de Chaillot. Le programme du Nouveau Relax, on en parlera tout à l'heure, et de la médiathèque. Le 21 juin, comme partout en France, la Fête de la musique.

À vos agendas ! Si vous vous ennuyez, c'est que vous le voulez vraiment. Après tout, l'ennui est aussi intéressant. Il paraît que c'est bon pour le cerveau de s'ennuyer.

Je voulais en profiter aussi pour dire un grand merci à nos services. Ils sont mis en ce moment à rude épreuve que ce soient les services culturels, les services financiers, les services des festivités et nos services techniques. Un grand merci à eux d'être réactifs. Et notre service protocole, à être réactif et à être toujours présent.

Le printemps est également la période des commémorations. C'est moins gai. Si la victoire du 8 mai a été aussi enthousiasmante en 1945. Elle l'est beaucoup moins maintenant. J'ai poussé mon petit coup de gueule à l'Hôtel de Ville pendant le discours. Non, le 8 mai, ce n'est pas seulement un jour férié. Non, ce n'est pas un grand viaduc cette année. C'est un moment de commémoration, je pense que tant le 27 avril que le 8 mai, il était nécessaire et je remercie chers collègues, ceux d'entre vous qui étaient autour de moi, il était vraiment nécessaire en cette période de révisionnisme, dans cette période de remise en cause d'un certain nombre de nos valeurs démocratiques, il était nécessaire que l'on soit présent et qu'on rappelle se souviennent.

Je vais reprendre la phrase que Primo LEVI avait mise en tête de son monument, de ses vécus à Buchenwald : « N'oublions pas que cela fut ». Si on ne veut pas que cela soit à nouveau, il est important que l'on n'oublie pas que cela fut. C'est la raison pour laquelle je vous incite tous à visiter, si vous ne l'avez fait, et de parler autour de vous, de l'exposition que nous accueillons à l'Hôtel de Ville, l'exposition des travaux des élèves des collèges et de leurs professeurs d'histoire. Je remercie à nouveau l'Éducation Nationale pour nous avoir permis de présenter cette exposition. J'ai souhaité qu'elle se prolonge jusqu'au 18 juin, parce qu'il me paraissait que ce n'était pas mal aussi.

Dites-le autour de vous ! Il y a des personnes qui viennent visiter, qui sont impressionnées, d'abord des travaux des élèves. Ce sont vraiment de beaux travaux, et aussi de ce qu'ils découvrent par les photos, par les souvenirs d'anciens déportés.

80 ans, c'est à la fois proche, mais lointain. La mémoire vivante n'est plus là. Il est important d'alimenter la mémoire à travers les jeunes générations notamment, pour éviter qu'elle soit accaparée par certains. Vous voyez vite de qui je parle. Merci, chers collègues. Merci encore une fois, s'il vous plaît, de le dire autour de vous et que l'on vienne visiter cette exposition.

Les beaux jours sont malheureusement aussi propices à certains débordements. Depuis quelques semaines, des rassemblements au centre-ville, notamment sur la place des droits de l'homme, incommodes certains de nos concitoyens et ont surtout, depuis quelques jours dégénérés, puisqu'il y a eu des feux de poubelle tout autour. Nous ne nous laisserons pas déborder. Je le dis et le redis. Sachez qu'avec les associations concernées, avec nos partenaires institutionnels, nous agissons et que nous sommes mobilisés.

Je voulais tout particulièrement insister sur le travail collaboratif que nous menons avec le commissaire de police et le procureur de la République et avec le monde associatif concerné, notamment dans le cadre de la cellule de veille que nous réunissons régulièrement et qui s'est réunie encore lundi dernier. J'ai demandé, et vous l'avez lu dans la presse, que l'éclairage public soit rétabli toute la nuit. Je ne suis pas certaine que cette mesure suffira, parce que l'on a des actes qui sont commis aussi la journée, mais elle permettra au moins de rassurer nos concitoyens.

Je rappelle que cette mesure a un double coût, un financier pour le budget de la ville : 40 000 € pour 4 mois, 70 000 € sur l'année, mais aussi et surtout un coût parce qu'elle a des conséquences

sur la biodiversité. À un moment où les oiseaux se reproduisent, pour en avoir discuté avec la ligue de protection des oiseaux, il y aura un coût. Il y a même une gentille dame qui m'a dit : « N'oubliez pas que ce n'est pas bon non plus pour nos plantes ! ». Mais l'humain est supérieur à la biodiversité et aux animaux. J'ai donc demandé que l'on rétablisse l'éclairage public. Ce ne sont que certains secteurs pour l'instant. Techniquement, cela prend deux, trois jours sur toute la ville.

Il est très dommageable qu'un groupe très minoritaire, et pas d'amalgame, cela n'a rien à voir avec les migrants, je le dis aussi, perturbe la vie de l'ensemble de nos concitoyens. Chaumont est une ville plutôt plus calme que d'autres villes moyennes, mais on ne vit pas en dehors du monde. Les maux de notre société existent ici à Chaumont comme ailleurs. Comme l'a dit à la dernière cellule de veille le commissaire de police : « Chaumont n'est pas en dehors de la France ni en dehors du monde ». Il faut aussi relativiser. Mais tout en relativisant, je suis bien consciente que pour certaines populations, ce sont des nuisances insupportables.

Je voulais remercier la Police nationale, la Police municipale et nos sapeurs-pompiers aussi, qui sont très actifs par rapport à ces bandes organisées.

Au sujet des sapeurs-pompiers, puisque la cérémonie de prise de commandement du centre de secours des sapeurs-pompiers de Chaumont se déroulera exceptionnellement non pas à la caserne, mais place de l'Hôtel de Ville, le 26 mai prochain, à 19 h. C'est avec plaisir que la Ville conviera ensuite les sapeurs-pompiers et leurs familles à un pot d'honneur ici, à la ville de Chaumont. Dites-le aussi autour de vous ! Ce serait bien qu'il y ait aussi des Chaumontais pour assister à cette prise de commandement. Les pompiers y sont aussi régulièrement appelés et très proches de nos concitoyens. Il serait bien que nos concitoyens les reconnaissent en étant présents. Et en étant présents également le 28 juin, puisque le 28 juin, le Congrès Départemental des sapeurs-pompiers aura lieu à Chaumont. Ce n'était pas prévu, mais on fêtera en même temps le 10^e anniversaire de l'inauguration de la cité des sapeurs-pompiers. On fait d'une pierre deux coups. 28 juin, Congrès Départemental à Chaumont.

Il y aura aussi une manifestation qui viendra sur la place de l'Hôtel de Ville. Je pense que l'on peut passer maintenant à l'ordre du jour. Je passe à l'ordre du jour. Un ordre du jour qui peut vous paraître peu dense, mais avec des sujets importants, notamment un sujet qui ne pouvait attendre le mois de juin, qui est celui du CCHM et du site de Val-André. Je remercie tous les collègues qui se penchent sur ce dossier, à commencer par Céline et le Conseil Départemental, avec qui on travaille régulièrement sur le dossier du CCHM, du Val-André et de La Mazerie.

Trois de nos collègues qui étaient normalement retenus par d'autres réunions viendront nous rejoindre tout à l'heure. Marie-Christine est déjà là. Je souhaitais que nous soyons quand même suffisamment nombreux pour porter ce dossier du CCHM en Conseil Municipal. Nabil CHAOUI et Véronique NICKELS nous rejoindront dans quelques instants quand ce dossier sera à l'ordre du jour.

Madame Le Maire :

Le premier dossier est l'approbation du procès-verbal du 27 mars. Merci encore une fois aux équipes du Secrétariat des Assemblées. On ne perd plus de temps pour avoir les procès-verbaux.

Y a-t-il des questions au sujet de ce procès-verbal, des observations ? Puis-je passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

FINANCES

1. CRC Grand Est –Rapport d’observations définitives relatif au contrôle portant sur la taxe foncière en Région Grand est

Madame Le Maire :

Le premier sujet, j’ai eu l’occasion de vous en parler, est le rapport d’observations définitives de la CRC sur un contrôle thématique portant sur la taxe foncière en Région Grand Est, contrôle qui concernait un certain nombre de communes de la Région Grand Est, notamment les villes moyennes et les villes centres.

Vous avez reçu ce rapport. Nous avons été deux Maires à répondre par écrit : Chaumont et Troyes. Je me fais un petit plaisir, c’est de vous faire lire la réponse du Maire de Troyes. À la lecture de la réponse du Maire de Troyes, j’espère que vous comprendrez que les observations que je fais sur le rôle de la ville centre dans une agglomération XXL, et une agglomération essentiellement rurale ne sont pas du tout là pour polémiquer vis-à-vis de mes collègues élus, notamment vis-à-vis du Président de l’Agglomération. Le Maire de Troyes est Président de son Agglomération. Quand vous allez lire ce qu’il écrit, ce que je dis, c’est encore bien en dessous de ce qu’il écrit. Je m’en fais un petit plaisir. De temps en temps, il faut se faire un petit plaisir.

Mettez-le plus gros. Je pense que les journalistes là-bas ne le voient pas. Mais je me fais un plaisir de le lire et sans polémique, parce que l’on aime bien quand je parle des difficultés qu’il peut y avoir à faire des agglomérations XXL, et surtout de compétences qui ont été transférées à des intercommunalités alors qu’elles n’auraient pas dû être transférées. Vous avez la réflexion d’un Maire qui est Président de son intercommunalité.

« La seconde partie du rapport d’observations définitives de La Chambre Régionale des Comptes décortique minutieusement l’évolution des taux de taxes foncières sur les 14 communes objet de l’étude et sur la période considérée.

Cette analyse, étayée par de nombreux ratios, ainsi que les commentaires formulés par les exécutifs des dites collectivités, permet de comprendre cette évolution et d’en tirer des enseignements, notamment sur des pistes d’amélioration. La Chambre relève, après analyse de l’ensemble des données transmises par la ville de Troyes et les échanges qu’elle a pu avoir avec l’exécutif, que le levier fiscal auquel le Conseil Municipal de Troyes a eu recours en 2023 avait pour effet de compenser les effets de l’inflation lorsque les mesures d’économie déjà déployées n’étaient pas suffisantes pour atteindre l’équilibre budgétaire. La Chambre valorise ensuite spécifiquement le choix opéré par la municipalité, tel qu’il apparaît dans les documents budgétaires de 2023, année de hausse du taux de fiscalité. Je rappelle que l’on n’a pas augmenté nos taux de fiscalité depuis trois mandats, ce qui la différencie des autres nombreuses communes du Grand Est ayant eu recours à ce levier fiscal.

Troyes a ainsi pu maintenir un haut niveau d’investissement, une tarification sociale sur de nombreux services publics. Je crois que l’on peut tout à fait faire le parallélisme avec Chaumont.

Le rapport d’observations définitives développe de façon empirique l’impact des charges de centralité, je vous en parle souvent des charges de centralité, sur l’évolution de la fiscalité foncière sur la période étudiée, mais aussi structurellement sur les différences de niveau de celle-ci selon les communes d’un même territoire. La ville de Troyes partage cette analyse de la Chambre et souhaite y apporter les éléments de réflexion suivants dont la portée est assurément supracommunale ».

En page 15 du rapport, c’est une observation que nous avait faite oralement à la Chambre Régionale des Comptes quand on a été entendues avec Isabelle.

« Définis les charges de centralité et relève notamment que leur financement est une des explications de la différence des recettes moyennes de taxes foncières par habitant entre les villes de plus de 50 000 habitants du Grand Est, dont Troyes. On est aussi considérés comme ces villes-là, alors que l'on a moins de 50 000 habitants, et celles de taille inférieure, ce constat étant d'autant plus marqué dans les départements semi-ruraux, où il n'existe pas d'autres centres urbains de taille similaire que ladite ville.

Ces charges de centralité sont liées à la nécessité, dans les communes-centres, notamment villes-préfectures, de créer des services publics obligatoires ou facultatifs correspondant aux besoins de la population qui y vit, j'insiste, il l'a mis d'ailleurs entre guillemets, et qui se distingue de la population qui réside, et plus encore de celle qui est contribuable. Ces services publics concernent bien entendu les écoles, les équipements culturels, sportifs ou de loisirs, mais également les parkings, les jardins, les animations et les effectifs humains nécessaires à leur fonctionnement et leur entretien.

Le prix payé par l'utilisateur ne peut jamais excéder le coût de revient d'un service public. C'est un principe intangible de droit français. Mais en principe, il est rarissime qu'un service public soit financé à son usager, quel qu'il fût, au niveau de son coût de revient. Les principes constitutionnels d'égalité d'accès devant et dans le service public, corrélés à la jurisprudence communautaire, permettent d'opérer une différenciation tarifaire entre les usagers, selon qu'ils sont contribuables de la commune ou non. Pour autant, le tarif payé par un usager non Troyen ne pourra jamais excéder son coût de revient, c'est un cadre juridique. Mais il sera également en pratique souvent éloigné du dit coût de revient, pour ne pas exclure les usagers. »

On ne s'est pas du tout concerté avec mon collègue de Troyes.

« À titre d'illustration, la ville de Troyes rappelle que le tarif le plus élevé payé par un élève non Troyen du conservatoire de Troyes n'excède pas 10 % du coût de revient du service public dont bénéficie cet élève, la différence étant assumée par le contribuable Troyen. Près d'un élève sur deux du Conservatoire de rayonnement départemental de Troyes est non Troyen.

Cette observation, qui est également effectuée sur d'autres territoires, conduit à réfléchir au cadre intercommunal. Bien que la notion de bassins de vie soit différente du cadre administratif des établissements publics, comme l'est la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, le cadre communautaire paraît être le niveau topique de gestion de ces services publics liés à la centralité. »

Continuons !

« Or, ce qui paraît intellectuellement évident ne l'est pas au regard du droit de l'intercommunalité. Je vous fais grâce de l'article du Code général qui organise les conséquences financières de tout transfert de compétences d'une commune vers son EPCI, ce qui paraît la meilleure solution de prime abord pour les services et équipements publics liés aux charges de centralité. »

Je n'aurais jamais osé employer le terme qu'emploie mon collègue : « est castrateur pour la commune qui entend transférer, nonobstant le préalable de l'acceptation de ce transfert par le conseil communautaire. En effet, l'article prévoit que l'attribution de compensation de la commune auprès de l'EPCI est baissée à due proportion du coût annuel de fonctionnement du service ou équipement transféré, mais également de la part annualisée du coût de reconstruction à l'identique de l'équipement concerné.

Ce double impact financier, donc budgétaire pour la commune, est défavorable pour les communes qui entretiennent et modernisent régulièrement leurs services et équipements publics. Elle est, en toute hypothèse, par son assiette financière, un obstacle durable au transfert desdits équipements ou services. »

Ce sont les fameuses attributions de compensation dont je ne parle plus, puisque chaque fois que j'en parle, on me dit que je fais de la polémique. Ce n'est pas du tout de la polémique contre notre intercommunalité. Il faut changer. On ne peut plus continuer comme cela.

« Cette décision est d'autant plus difficile à recueillir dans les intercommunalités élargies, issues des schémas départementaux de coopération intercommunale que les représentants de l'État dans le département ont été chargés de promouvoir et mettre en œuvre en 2016. Le consensus pourrait venir d'un accroissement du prix payé par les usagers non Troyens dans les services publics Troyens, en le fixant au coût de revient.

Outre qu'une telle décision serait fragile juridiquement par la distorsion manifeste qu'elle opérerait entre les usagers d'un même service public, elle ne pourrait être corrigée que par un transfert dudit service ou équipement vers la Communauté d'agglomération, avec un laps de temps juridiquement incompressible qui serait insoutenable pour les familles et les usagers concernés et fendillerait le contrat social.

C'est donc manifestement dans la lettre même de l'article dont on vient de parler qu'il convient de rechercher la solution. La prise en compte de la réalité de ces charges de centralité dans la détermination des attributions de compensation permettrait d'aborder sereinement et avec justesse la répartition des coûts entre les contribuables nonobstant la qualité de l'utilisateur vivant à Troyes ».

Nancy, ils sont contents, ils n'ont rien répondu. Il n'y a que Troyes et nous, vous le voyez dans le rapport.

Fort de cela et de ce que je vous dis depuis 2019, j'ai fait effectuer un travail. Je voudrais qu'on le montre. On va comparer ce que mon collègue met en évidence, mais c'est vrai dans d'autres domaines.

Je vous rappelle que par exemple, pour les piscines, on continue à payer ce que l'on payait avant. On payait ce que nous coûtaient nos piscines. Cela a été transféré à l'Agglomération, mais on continue à payer.

Dans leur journal de la CGT des retraités, certains n'avaient pas compris. On continue à payer nos attributions de compensation. Pour le domaine scolaire, on continue à payer. Pour l'urbanisme, on continue à payer.

On payait X agents qui travaillaient exclusivement pour la ville de Chaumont. On paie pratiquement le même nombre d'agents, mais qui travaillent pour toute l'intercommunalité, y compris pour les communes qui n'ont pas mutualisé le personnel et qui n'ont donc pas d'attributions de compensation.

Puisque mon collègue de Troyes parlait de son conservatoire de musique, j'ai voulu que l'on compare. Le ratio est un peu moindre, puisque l'on a 70 % d'élèves Chaumontais et 30 % d'élèves hors Chaumont. On vous a mis le détail des charges de ce que coûte l'école de musique : 1 152 495 €, tout cela était 2023 et les recettes, dont la participation des élèves. Mon collègue parlait des 10 %, on est aussi dans la même épure.

Si cela vous intéresse, on vous le remettra. Je fais passer.

Le coût d'un élève a à peine évolué depuis la date où l'ancienne adjointe aux finances comparait un petit Chopin, un petit Amadeus. Le coût moyen d'un élève du conservatoire est 2 185 €. Vous imaginez bien, mon collègue a raison, que l'on ne peut pas faire payer le coût élève. Cela fait partie d'un service public, ce qui est normal. C'est un service que l'on rend à notre population.

Sauf que, comme on est commune centre, c'est ce qu'il explique bien, commune préfecture, on le rend à une grande population et que ceux qui paient, parce que c'est bien payé par le contribuable, sont ceux qui paient des impôts à Chaumont, et pas les autres.

Je voulais vous rappeler cela. Les attributions de compensation, ce n'est compris par personne. Pour la petite histoire, même à la Chambre Régionale des Comptes, certains conseillers ne savaient pas ce qu'étaient les attributions de compensation. Dans dix ans, on ne saura plus ce que représentent les attributions de compensation. Je vous en donne mon billet.

C'était intéressant. Cela a permis de faire cette étude.

Paul FOURNIE :

C'était intéressant.

Madame Le Maire :

La conclusion : si le prix payé par un non troyen n'excède pas 10 % du coût de revient du service, pour un non Chaumontais, il n'excède pas 13 % en moyenne du coût de revient. On est bien dans la même épreuve.

Paul FOURNIE :

Surtout pour des enfants.

Madame Le Maire :

C'est intéressant. Ce n'est pas pour pleurer. On est une ville de centralité, on est ville-préfecture., c'est normal que l'on assume, mais pour rappeler certaines choses quand même. La question qui avait été posée, puisqu'il insiste beaucoup là-dessus, qui nous a été posée à Isabelle et moi par la Chambre Régionale des Comptes, c'est : « Pourquoi ne transférez-vous pas ces équipements-là à l'agglomération ? ». Parce que l'on continuera à payer à travers les attributions de compensation, mais on n'aura plus la main dessus. Ce n'est plus nous qui déciderons.

Je ne demande pas forcément à la presse de le prendre, mais imaginez demain ! On a 64 communes dans cette Agglomération. Vous avez vu le résultat aux législatives. Imaginez ce qui peut se passer demain si on transférait nos services culturels à une intercommunalité dont on n'est pas sûr que demain, elle aurait une politique qui soit la même que la nôtre en matière culturelle, entre autres, ou en matière sociale ! Je ferme la parenthèse. Mais c'est exactement ce qu'en creux dit aussi mon collègue de Troyes.

Je tenais à ce que l'on en parle, parce que vous m'entendez souvent en parler. Des fois, on a l'impression que c'est parce que je fais de l'anti-Agglomération de Chaumont. Non, ce n'est pas de l'anti-Agglomération de Chaumont. Ces intercommunalités XXL ont été mal vues. Comme je dis toujours quand on va parler du contrat de ville ou autre, Neuilly-sur-Seine n'est pas Neuilly-sur-Seine. Ce n'est pas pour dire que Neuilly-sur-Seine pourrait payer. C'est pour dire qu'en région parisienne, c'est normal que l'on ait une vision d'intercommunalité avec des villes qui peuvent payer pour la ville-centre qui est moins riche. Chamarandes-Choignes n'est pas Schiltigheim, parce que c'est normal à Schiltigheim. Quand j'étais à Strasbourg, on ne fait pas la différence entre Strasbourg et Schiltigheim. L'OPH de Strasbourg construit des OPH aussi à Schiltigheim en hauteur. Mais, on est sur des territoires ruraux. Même Troyes estime qu'il est sur un territoire rural. Il a raison, d'ailleurs, le maire de Troyes. Parce que quand vous retirez Troyes, le reste du département est très rural. On devrait appliquer à des départements comme les nôtres des normes différentes en matière d'intercommunalité et de charges de centralité. On devrait tenir beaucoup plus compte de ces charges de centralité que l'on en tient compte dans les politiques nationales. C'est une demande que je ne suis pas la seule à faire.

Y a-t-il des questions par rapport à ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes ? Vous avez vu aussi que, bien que nous n'ayons pas augmenté les taux depuis trois mandats, nos taux sont encore hauts. Comme il y a peu de contribuables, chaque contribuable a l'impression de payer très cher, mais que le rapport, par contre, pour nous, villes, est bien inférieur aux villes de notre strate. Avez-vous des questions ? Non ? Je considère donc que vous avez eu connaissance de ce rapport.

La Chambre Régionale des Comptes doit normalement faire aussi ce même type de rapport sur les conséquences de la loi sur l'intercommunalité. Avec mon collègue de Troyes, je me suis portée volontaire, j'imagine que lui aussi, pour faire partie des communes tests, mais je ne sais pas. On n'a pas de nouvelles.

Actez-vous que vous avez eu communication du rapport ? Merci. Je vais attendre que Véronique arrive avant de parler du CCHM.

DELIBERATION

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à un contrôle coordonné thématique relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes de Grand Est, sur les années 2020 et suivantes.

Ce contrôle a été engagé par correspondance du 11 juillet 2024 et s'est achevé par la communication du rapport conjoint d'observations définitives transmis à la commune le 21 mars 2025.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est porté à la connaissance du Conseil municipal et doit donner lieu à débat.

Vu le Code des juridictions financières (CJF) ;

Vu le rapport conjoint d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes du Grand Est ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte :

- D'acter la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

2. Avenant 1 au contrat territorial 2022-2024 à conclure avec le Département de la Haute-Marne

Madame Le Maire :

On va passer à l'avenant numéro 1 au contrat territorial. Vous savez que l'on a un contrat avec le Conseil Départemental, que je tiens à remercier. Ce n'est pas parce qu'il a été dans l'obligation de baisser un peu ses aides aux communes, parce que l'on a tous les mêmes problèmes et on doit tous participer à l'effort financier, qu'il n'aide pas les communes et qu'il n'est pas un grand partenaire en Haute-Marne des communes et notamment des villes que sont Langres, Chaumont et Saint-Dizier.

L'idée est de revoir ce contrat concernant l'aide qui avait été fixée pour la construction de la deuxième tranche du groupe scolaire de la Rochotte. L'opération s'élève toujours à 9 832 640 €, mais ce que nous demandons, c'est que le taux de subvention passe de 17 % à 24 %. Nous aurons un retard dans les travaux et la subvention doit être consommée avant une date qui ne correspondra pas à l'entière fin de la finition des travaux. Pour ne pas perdre la subvention, on propose donc de remonter le montant retenu de l'opération qui passerait à 7 367 076 € au lieu de 9 832 640 €. Mais pour ne pas perdre le montant de la subvention qui reste la même, 1 709 259 €, nous demandons que le taux de subvention passe de 17 % à 24 %.

Je vous demande de m'autoriser à signer cet avenant dans ce sens. Y a-t-il des questions ? Je voulais préciser, on a pris du retard parce qu'il y a une entreprise qui a été défaillante, non seulement sur Chaumont, mais c'était aussi l'entreprise qui avait un certain nombre de marchés avec la Région et avec le Rectorat Grand Est. Je le dis au passage. Nous avons relancé un appel d'offres qui a été fructueux. Mais je ne peux pas vous en parler plus. À l'issue d'un appel d'offres, on a 11 jours exactement d'attente avant de dévoiler quelles sont les entreprises qui ont été retenues. Mais je vous rassure tout de suite, cet appel d'offres a été fructueux pour les deux lots concernés. On redémarrera au mois de juin. On aura la capacité de vous donner le nom des entreprises et de vous donner un peu plus d'informations sur les délais de leurs travaux.

Merci, Véronique. Je te remercie d'avoir laissé ta cliente pour venir.

A-t-on voté ? Non ? Je vous propose donc de voter favorablement pour cette nouvelle maquette financière et de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au contrat territorial 2022-2024 avec le Département de la Haute-Marne. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Merci.

DELIBERATION

Le Département de la Haute-Marne apporte un soutien déterminant envers les projets locaux portés par les villes et bourgs-centres au travers d'une contractualisation pour la période 2022-2024 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Le présent contrat prévoit une enveloppe d'aide de 1 709 259€ pour l'investissement suivant :

Opération	Montant de l'opération HT	Montant retenu	Subvention attribuée	Taux subvention
Construction du groupe scolaire Rochotte - 2ème tranche	9 832 640 €	9 832 640 €	1 709 259 €	17%
TOTAL	9 832 640 €	9 832 640 €	1 709 259 €	

L'exécution des travaux du groupe scolaire connaît des difficultés en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise Weisrock du groupe Morlot Construction. Cette entreprise est titulaire de deux lots importants : le lot « Charpentes-murs-ossatures bois » et le lot « Couverture-Etanchéité » qui représentent environ 2.5 millions d'euros hors taxes et sont cruciaux pour l'avancement de l'ensemble du chantier. La situation actuelle entraîne un retard d'environ 4 à 5 mois qui affecte la coordination des autres entreprises et par conséquent allonge les délais de réalisation du projet.

Dans ce contexte, et afin de garantir une consommation optimale et intégrale de l'enveloppe de 1 709 259 € allouée à la Ville de Chaumont dans les délais du présent contrat, il est proposé une modification du programme visant à augmenter le taux d'intervention et à diminuer les dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe de subvention attribuée.

Ainsi, la Ville souhaite s'assurer du respect des critères de consommation de la subvention tout en garantissant la poursuite de ce projet majeur dans les meilleures conditions.

La nouvelle maquette financière s'établit comme suit :

AVENANT 1	Montant de l'opération HT	Montant retenu	Subvention attribuée	Taux subvention
Construction du groupe scolaire Rochotte - 2e tranche	9 832 640 €	7 367 076 €	1 709 259 €	24% (taux maxi)

Vu la délibération n°2022/104 du conseil municipal du 30 septembre 2022 approuvant la maquette financière du contrat territorial 2022-2024 conclu avec le Département de la Haute-Marne.

Vu le contrat territorial 2022-2024 conclu avec le Département de la Haute-Marne le 20 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle maquette financière proposée au titre de l'avenant 1 au contrat territorial 2022-2024 à conclure avec le Département de la Haute-Marne ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 1 au contrat territorial 2022-2024 avec le Département de la Haute-Marne.

5. Subvention CCHM

Madame Le Maire :

Je vous propose à titre exceptionnel, et si vous en êtes d'accord, de passer en numéro 3, le dossier numéro 5, la subvention au CCHM. Je vais demander aux élus concernés par le CCHM de bien vouloir quitter la salle.

Avez-vous le rapport sur la table ? Je souhaite qu'on le mette depuis le début. Le Centre Culturel Haut-Marnais, qui gère pour nous Ville, Val-André, mais qui gère aussi des établissements appartenant au Conseil Départemental et notamment la Mazerie à Grand-Bornand, rencontre de grandes difficultés.

On a eu plusieurs réunions avec le président du CCHM, avec quelques membres du CCHM, dont Céline, avec aussi le Conseil Départemental. À l'issue de ces réunions, j'ai un peu mieux compris. C'est bien un déficit en trésorerie que rencontre le CCHM, de 200 000 € à l'heure actuelle d'impayés. Mais il faut 100 000 € pour continuer la saison. Qui dit « saison nouvelle » dit d'acheter de l'alimentaire. C'est bien 300 000 € nécessaires à injecter au CCHM pour qu'il n'y ait pas de rupture de services.

Il en ressort donc cette proposition que l'on vous fait, c'est que la participation des deux collectivités se répartisse par une subvention exceptionnelle de 120 000 € de la part de la ville de Chaumont et de 180 000 € de la part du Conseil Départemental.

Nous délibérons ce soir. C'est la raison pour laquelle je tenais vraiment à ce que l'on ne remette pas la réunion d'aujourd'hui, puisqu'il est important pour le CCHM que ces fonds soient sur son compte, dans sa banque, dès début juin.

Il y a deux choses. Tu as raison de poser la question, mais on ne sait pas bien comment. C'est pour cela que je dis : « Oui, on fait le chèque parce que c'est nécessaire pour la survie du CCHM et de nos sites ». Mais j'y mets quelques conditions vers lesquelles après.

La nature est à la fois des dettes auprès de fournisseurs et à la fois des créances non recouvrées. Tu as tout à fait raison de poser la question, ce sont les deux, des créances non recouvrées auprès d'écoles et pas d'écoles de Chaumont.

Ta question me permet de dire : « Vous voyez encore l'effort de solidarité que fait Chaumont ». Les 120 000 € de déficit ne sont pas que l'accueil des écoles de Chaumont. Je le dis aussi.

Compte tenu des difficultés que l'on a quelque part, on a rencontré l'expert-comptable, qui n'a pas répondu à toutes mes questions. Ce ne sont pas des loups, mais il y a une question toute simple. Je lui ai dit : « Quel est le coût pour le CCHM du prix de journée à Val-André ? ». Je n'ai pas encore la réponse exacte.

C'est normal que l'on ne fasse pas payer aux écoles le prix normal, mais ce n'est pas normal que ce soit le CCHM qui parte du principe que, comme les écoles ne pourront pas payer plus, on décide de façon arbitraire que l'on met le prix de journée à 74 €. Rien que cela, il y aura un déficit. D'où ce que je vous demande là, mais d'où aussi, avec le Président du Conseil Départemental et nous, on sait que l'on est d'accord là-dessus avec le Président de l'Agglomération, de se dire qu'il faut certainement qu'il y ait une part plus grande qui soit prise en charge soit par l'intercommunalité, soit par les communes et peut-être une part qui soit prise en charge et par l'intercommunalité et par les communes. C'est comme cela que je le vois.

Souvenez-vous, je l'avais déjà dit en Conseil Communautaire. Sinon, dans trois, quatre ans, on se retrouvera avec la même difficulté. Le CCHM n'est pas là pour faire l'assistante sociale qui ne pourra pas être faite, parce qu'au bout d'un moment, il y a un déficit. C'est ensuite au détriment de la pérennité de Val-André, pour parler de Val-André. Il me paraît logique que chacune des communes, dont des écoles vont au Val-André, soit appelée à participer aux côtés du Conseil Départemental et aux côtés de l'intercommunalité. Cela me paraît très juste.

Je vous propose bien évidemment que l'on vote cette subvention exceptionnelle, mais que l'on mette en place parallèlement une convention d'objectifs et de moyens avec le CCHM, en intégrant plusieurs dispositions permettant de garantir un modèle économique pérenne. J'insiste bien. Cela veut dire que l'on tient à ce que l'on continue à conserver cet équipement qui permet à des jeunes, Chaumontais ou non, de profiter de la mer, et à la Mazerie, de profiter de la montagne, et équilibrer.

Dans le cadre de la révision des statuts de l'association, c'est en accord aussi avec le Conseil Départemental, je propose que la Ville de Chaumont soit mieux représentée. Pour l'instant, il y a cinq de nos collègues qui sont partis, mais il n'y en a que deux qui représentent la Ville de Chaumont. Olivier CHANTIER est lié au titre d'adhérent. Il y est intuitu personae adhérent. Les deux autres collègues qui sont partis représentent le Conseil Départemental. Puisque l'on nous dit que c'est 60-40 (180 000 et 120 000), je demande que dans les statuts, la représentation de la Ville soit à 40 %. 60 % Département, 40 % Ville.

Proposer une gouvernance et une représentation équilibrée de la Ville au regard des enjeux identifiés sur le volet fonctionnement, et surtout l'investissement bâtementaire du site du Val-André. On va avoir de gros travaux à prévoir au Val-André.

Identification et révision, si nécessaire, du prix de journée, dans une logique de juste tarification. Cela ne veut pas dire que c'est cela que devront payer les écoles et les élèves. On connaît le prix de journée, on se met autour de la table, on sait qui participe à quoi. Dans une des intercommunalités, je crois que c'est celle des Trois Forêts, l'intercommunalité y participe, mais les communes aussi y participent, ce qui me paraît juste.

Clarification de la clé de répartition des frais de siège entre les sites gérés par le CCHM. On n'a rien compris, ni les uns ni les autres. C'est un peu «au doigt mouillé» les frais de siège et demande d'un budget analytique par site. Normalement, c'était dans les statuts.

Je propose un audit pour nous, Val-André, qui nous aide. Comptable juridique et économique, pour assurer la modernisation de l'accueil et de la gestion du site de Château-Tanguy. On sait que l'on va avoir des travaux importants à y faire. On sait que si on demande qu'à Château-Tanguy, on ne reçoive pas que les écoles et les colonies de vacances, mais aussi des associations, des privés, on va avoir des aménagements à faire dans les locaux. Autant que l'on ne se trompe pas et que l'on ait un audit qui nous précise bien comment on doit le faire, et surtout sur quelle base, tout en continuant à favoriser l'accueil des enfants et des familles du territoire Chaumontais et Haut-Marnais. Pour l'instant, on ne fait pas de différence entre les Chaumontais et les non-Chaumontais dans l'Agglomération, je le dis aussi. Mais ce serait bien qu'ils puissent remplir en dehors des périodes des écoles et en dehors des périodes des colonies de vacances, pour permettre la diversification des publics.

Sylvie CORDIER n'est pas là, mais par exemple, notre orchestre d'harmonie va aller à Val-André à l'Ascension. Val-André est fermé. C'est un peu bête, parce que l'Ascension et la Pentecôte en Bretagne sont des périodes où les familles reçoivent. Il faut que l'on voie comment on peut favoriser aussi ces autres types d'accueils, pour que cela donne des moyens de mieux accueillir nos enfants et nos familles Haut-Marnaises.

Il y a aussi à optimiser certainement des blocs de dépenses. Cela nous a été dit par le CCHM, ce n'est pas nous, notamment sur les transports. On associera le CCHM à la réflexion stratégique sur le devenir bâtiminaire de Val-André. Cela va de soi, puisque c'est notre locataire. C'est bien que le locataire sache aussi comment on vit dans cette structure.

Compte tenu de toutes ces réflexions, je vous demande de m'autoriser à signer la convention à venir, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, et notamment au paiement des 120 000 € à la banque du CCHM. Oui, la parole est ouverte. Allez-y, Jean-Marie.

Jean-Marie JODER :

Oui, juste deux remarques. Il me semble important que le CCHM puisse avoir un avenir un petit peu plus serein et pérenne, de toute façon. Mais je pense qu'il faut aussi avoir en arrière-plan le fait que le prix soit soutenable par toutes les familles.

Après, il y a d'autres systèmes à mettre en place, mais aussi sur l'importance de la mixité sociale dans l'accueil des enfants et des familles qui sera fait sur les sites.

Madame Le Maire :

Pour répondre à votre question, c'est bien là une des raisons pour lesquelles on a réactivé le CCAS, nous, ville de Chaumont. Il m'apparaît normal qu'on ait cette politique sociale, mais il ne m'apparaît pas normal, par contre, que l'on paie pour des non-politiques sociales dans d'autres communes.

C'est ce que j'ai dit un peu tout à l'heure. Ce n'est pas aux contribuables Chaumontais de payer la politique sociale d'autres communes qui envoient des enfants et des familles aussi à Val-André. Mais oui, le CCAS a été remis en fonction aussi pour cela.

Didier COGNON :

J'ai deux petites questions. Depuis quand a-t-on constaté ce dérapage ? Ce n'est certainement pas depuis cette année. Cela veut dire que l'on a approvisionné tout en laissant faire une certaine pratique qui n'était pas forcément la bonne. C'est quelque chose qu'il faudrait regarder.

Deuxièmement, j'ai l'impression que l'on réfléchit à l'envers. Quand on fait un coût de revient, il faut déjà calculer la recette et c'est la seule recette qui peut être abondée par les collectivités locales. À partir du coût donné par les collectivités locales, c'est là que l'on arrive à calculer un coût de revient aux familles. Après, qu'il y ait des aides sociales qui se mettent en place, je trouve cela tout à fait normal. Ce que vient de dire Jean-Marie sur la mixité, j'abonde. Mais avant de commencer à réfléchir, il faut, à un moment ou à un autre, avoir les garanties financières pour calculer un coût de revient.

Madame Le Maire :

D'où l'audit que je vous demande que l'on fasse et que l'on connaisse bien le coût de revient. On ne laissera pas ni les enfants ni les familles avoir un coût de revient inaccessible. C'est clair, cela va de soi.

Mais les autres communes qui envoient leurs écoles ou leurs enfants, c'est à elles aussi d'avoir ce même raisonnement. Je ferais remarquer que l'on va d'abord avoir de gros travaux à faire à Val-André et que par contre, on ne répercute pas l'investissement au CCHM. La ville de Chaumont fait déjà un effort vis-à-vis d'autres communes. On ne répercute pas dans le prix de journée le coût des travaux que l'on fait régulièrement à Val-André et de ceux que l'on aura à faire, qui vont être encore plus importants que ceux que l'on fait régulièrement.

Je tiens à le dire, c'est important. Voilà un équipement qui appartient à la Ville, que la Ville entretient, sur lequel elle va investir. Cet investissement, on ne le répercute pas dans le prix de journée. Oui ?

Frédéric ROUSSEL :

Ne pourrait-on pas, comme on l'a fait un moment sur les associations, en recalculant leurs coûts et en intégrant par exemple les frais de structure, calculer un vrai prix, y compris en tenant compte des investissements et après, comme le disait Didier, d'organiser la prise en charge du coût réel, mais que l'on ait une transparence des coûts ? C'est-à-dire que l'on fasse comme dans une entreprise, une analyse, y compris les investissements du coût de journée ?

Madame Le Maire :

Je n'ai certainement pas insisté suffisamment dessus, mais c'est exactement ce que je vous propose dans l'audit externalisé : que l'on ait le vrai prix de journée et que l'on parte du coût et non pas de ce qui est supportable.

Après, c'est à nous, dans le cadre de nos politiques sociales, d'estimer ce qui est supportable. Oui, tout à fait d'accord.

Frédéric ROUSSEL :

Cette remarque, parce que j'avais cru comprendre que tu disais que l'on n'intégrait pas le coût des investissements.

Madame Le Maire :

Pour l'instant, on ne le fait pas.

Frédéric ROUSSEL :

Pour l'instant ? D'accord. On va le faire dans l'audit.

Madame Le Maire :

Mais dans l'étude que l'on va faire, oui. Pourquoi un audit externalisé ? Je laisse Catherine, après, prendre la parole. On pourrait dire que l'on essaie de le faire en interne. Je préfère, parce que quand c'est externalisé, c'est plus crédible, en général. On est capable de le faire, mais c'est plus crédible. Comptable, juridique, économique, et ne serait-ce que pour nous permettre d'assurer la modernisation des travaux à Val-André. Quand on saura combien cela nous coûte, on saura mieux à quel niveau de travaux on peut adhérer. Oui, Catherine ? Vas-y !

Catherine SFEIR-LAVIGNE :

Je voulais juste souligner que c'était ce qui était noté dans les commentaires : qu'il y aura un audit externalisé, avec ce que tu viens de dire nécessité d'un œil étranger, pour avoir une parfaite objectivité sur le problème.

Didier COGNON :

Puis de demander qu'il y ait un commissaire aux comptes qui soit nommé. Mais il n'a pas fait de garde-fou ? C'est incroyable.

Madame Le Maire :

Je ne suis pas là pour faire le procès de qui que ce soit. Ce qu'il faut maintenant, c'est aller vers l'avenir, se dire que l'on a un bel outil qui s'appelle Val-André, qui est géré par une association avec laquelle on a confiance.

Il faut maintenant que l'on aide cette association, par cet audit, à mieux comprendre un certain nombre de choses. C'était par tradition. C'était à une époque où les finances publiques étaient moins rares. On parlait d'un prix de journée acceptable et non pas d'un prix de journée réel. Cela posait donc forcément des problèmes. Du passé, faisons table rase. Monsieur DEMAY n'est pas là, c'est dommage. Allons vers l'avenir !

Jean-Marie JODER

Peut-être que l'une des difficultés, ce n'est sans doute très certainement pas la seule, de trésorerie, c'est qu'il y a eu des travaux à la Liez, il y a eu des travaux à la Mazerie, qui fait que pendant ce temps, personne n'a été accueilli. C'est aussi à anticiper quand il y aura des travaux à Val-André.

Madame Le Maire :

Tout à fait. C'est une question que l'on s'est posée avec Céline. Les travaux à Val-André, on a besoin aussi de cet audit et d'un AMO pour nous dire : « Attention, peut-être qu'il faudra trouver d'autres formules que de tout fermer ». On ne sait pas. Il faudra faire un tiroir. C'est tout cela qu'il faut que l'on travaille tous ensemble sérieusement. Tout à fait.

Est-ce bon ? Puis-je faire voter et ensuite faire revenir nos collègues ? Avez-vous d'autres questions, non ?

Je passe au vote. Il y a deux choses. Cela n'a peut-être pas été bien mis, mais cela correspond à une autorisation de débloquer les 120 000 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Et il y a, ensuite, les propositions que je vous ai faites pour l'avenir. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. On peut faire rentrer nos collègues. Merci à nos trois collègues qui avaient d'autres réunions et qui les ont interrompues pour venir. Je vous rends à vos occupations.

Pour nos cinq collègues qui ont dû sortir, vote à l'unanimité. Thierry, tu vas nous coûter un peu moins cher.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2025 de la Ville de Chaumont,
Vu la demande de soutien financier formulée par le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM),

Considérant :

- Le rôle éducatif, social important que joue le CCHM,
- Sa gestion de structures d'accueil et d'hébergement, son engagement en faveur de l'éducation populaire, de la découverte de l'environnement et de l'organisation de séjours à destination de publics variés,
- L'importance de consolider un modèle économique pérenne et équilibré pour garantir la viabilité de l'association,
- La participation active et continue de la Ville de Chaumont aux efforts d'entretien et de fonctionnement de son patrimoine communal bâti (Château Tanguy à Val André) mis à disposition du CCHM,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de 300 000 euros adressée aux deux collectivités propriétaires de ces équipements (Conseil Départemental, propriétaire de la Mazerie au Grand Bornand, et la Ville de Chaumont propriétaire de Château Tanguy à Pléneuf Val André),

Considérant l'enjeu de continuité de la structure impliquant l'intervention de la Ville de Chaumont, de façon conjointe et solidaire avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne

Après en avoir délibéré (Isabelle FENAUX- MILLOT, Gérard GROSLAMBERT, Céline BRASSEUR, Olivier CHANTIER, Karine COLOMBO ne prennent pas part au vote), le conseil municipal décide à raison de 24 voix pour :

- après accord entre la Ville de Chaumont, et le Conseil Départemental de la Haute-Marne, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 000 euros au Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM) au titre de l'exercice 2025 (Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, de son côté, proposera à son assemblée de délibérer sur une subvention à hauteur de 180 000 euros).

- de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens en intégrant plusieurs dispositions permettant de garantir un modèle économique pérenne et équilibré :

- Dans le cadre de la révision des statuts de l'association, proposer un réajustement de la gouvernance, avec une représentation équilibrée de la Ville de Chaumont, au regard des enjeux identifiés sur le volet fonctionnement et investissement bâtementaire sur le site du Val André
- Identification et révision, si nécessaire, du prix de journée, dans une logique de juste tarification,
- Clarification de la clé de répartition des frais de siège entre les sites gérés par le CCHM, et demande d'un budget analytique par site
- Proposition de réalisation d'un audit externalisé (comptable, juridique et économique) pour assurer la modernisation de l'accueil et de la gestion du site de Château Tanguy, en vue d'en assurer sa pérennité tout en continuant à favoriser l'accueil des enfants et familles du territoire chaumontais, et haut-marnais, tout en permettant la diversification des publics (hors séjours scolaires et colonies),
- Optimisation de chaque bloc de dépense (transport...), dans une logique de bonne gestion des fonds de l'association,
- Par ailleurs, la Ville associera le CCHM à la réflexion stratégique sur les efforts à fournir sur le volet bâtementaire.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

3. Gratuité du stationnement à l'occasion des événements de 2025 – Gratuité du stationnement à l'occasion de la fête foraine de Pâques 2026

Thierry ALONSO :

Oui, la délibération est plus simple, quoique financière, mais cela n'a pas beaucoup de comparaison.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place, comme tous les ans, la gratuité du stationnement à l'occasion des différents événements festifs et sportifs que connaît la ville de Chaumont. Tout d'abord, à l'occasion des fêtes foraines de la Toussaint 2025 et de celles de Pâques 2026, qui auront lieu place Aristide Briand, d'instaurer une gratuité du stationnement pour les environs immédiats : du 9 au 26 novembre 2025, du 29 mars au 19 avril 2026, avenue Carnot, boulevard Barotte, y compris le parking situé au droit du numéro 8, et parking Marcel Baron. Les pertes de recettes sont estimées à 1 000 € environ par période de gratuité.

Il est proposé également d'assurer la gratuité du stationnement du parking de la gare, à l'occasion de la Fête de la musique le 21 juin, de la Fête nationale le 13 juillet, de la 23^e corrida pédestre le

samedi 13 septembre, du 5^e Urban Trail les 11 et 12 octobre 2025, et à l'occasion de la braderie des automnales les 4 et 5 octobre 2025. La gratuité du stationnement est accordée sous réserve du maintien des événements à ces dates. Les pertes de recettes sont estimées à 50 € environ par période de gratuité.

À l'occasion des fêtes de fin d'année, du samedi 6 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026, les pertes de recettes sont là estimées à 500 € pour la période précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, avec un avis favorable de la commission ressources, administration et finances, d'approuver la gratuité du stationnement à l'occasion de ces différents événements, d'autoriser Madame Le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Madame Le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place la gratuité du stationnement suivant les conditions énoncées ci-dessous :

1. À l'occasion des fêtes foraines de la Toussaint 2025 et celle de Pâques 2026 qui auront lieu place Aristide Briand.

Gratuité pour les périodes suivantes :

- du 09 novembre 2025 au 26 novembre 2025, et du 29 mars 2026 au 19 avril 2026,
 - . Avenue Carnot
 - . Boulevard Barotte (compris le parking situé au droit du n° 8)
 - . Parking Marcel Baron.

Les pertes de recettes sont estimées à 1 000,00 € environ/période de gratuité.

2. La gratuité du stationnement du parking de la Gare suivant les conditions énoncées ci-dessous :

- À l'occasion de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2025,
- À l'occasion de la fête nationale du 13 juillet 2025,
- À l'occasion de la 23^{ème} Corrida pédestre le samedi 13 septembre 2025,
- À l'occasion du 5^{ème} Urban Trail les 11 et 12 octobre 2025,
- À l'occasion de la braderie des Automnales les 04 et 05 octobre 2025.

Gratuité du stationnement accordée sous réserve du maintien des événements à ces dates.

Les pertes de recettes sont estimées à 50,00 € environ/période de gratuité.

3. À l'occasion des fêtes de fin d'année : Du samedi 06 décembre au dimanche 4 janvier 2026.

Les pertes de recettes sont estimées à 500 € pour la période précitée

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 30 avril 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la gratuité du stationnement à l'occasion des différents événements de 2025,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer l'arrêté correspondant.

4. Tarifs 2025 –Modification

Madame Le Maire :

On passe à la modification de certains tarifs.

Isabelle FENAUX-MILOT

Nous avons revalorisé de 3,7 % les tarifs lors du dernier Conseil Municipal pour l'année 2025. Comme tous les ans, nous utilisons la rubrique INSEE « Autres services » sur l'indice du mois de septembre. Ces tarifs concernent l'occupation du domaine public, les fêtes foraines, les cirques, marchés ambulants et marchés couverts. On vous propose cependant quelques petites modifications, de manière à soutenir l'activité économique des commerçants du centre-ville et certaines activités de loisirs.

Le premier point est d'entériner la gratuité de l'occupation de la place de la Concorde pour à la fois le manège et pour les terrasses et du square du Boulingrin, pour la durée des estivales.

C'est le premier point. Deuxièmement, une réduction annuelle à hauteur de 40 % du montant initial de la tarification pour les commerçants qui sont basés sur le pourtour des Halles. Ces commerçants ne peuvent utiliser que très partiellement leurs terrasses les jours de marché.

Vous avez la liste des commerces concernés, qui sont le Bar Ze bock, le Bistrot des Halles, le Tandem et la Pizzeria Ricardo.

Ces modifications seront dorénavant intégrées au règlement, c'est-à-dire aux tarifs 2026.

Madame Le Maire :

Y a-t-il des questions sur ces réajustements ? Je peux passer au vote. Qui contre ? Qui s'abstient ? Merci. On a vu la subvention au CCHM.

DELIBERATION

Suite à la revalorisation annuelle des tarifs pour l'année 2025 basée sur l'indice des prix fixé à 3.7% pour l'année 2025 (indice de la rubrique « autres services » publié par l'INSEE en septembre de chaque année), il apparaît nécessaire d'apporter des modifications/précisions aux tarifs figurant aux annexes 10,11 et 12 s'agissant de la rubrique Domaine Public.

Pour rappel, les annexes 10,11 et 12 regroupent les tarifications suivantes :

- **LE DOMAINE PUBLIC :**
 - L'occupation du domaine public ;
 - Les fêtes foraines et cirques ;
 - Les ventes ambulantes ;
 - Le marché couvert ;

Ainsi, au regard du nécessaire soutien à l'activité économique des commerçants du centre-ville et aux activités de loisirs reconduites annuellement par la Ville de Chaumont, il est proposé dans le cadre de l'occupation du domaine public :

4. D'entériner la gratuité de l'occupation de la place de la Concorde (manège et terrasse) et du square boulingrin, sis avenue Carnot pendant la durée des Estivales, organisées chaque année ;

- D'autoriser une réduction à hauteur de 40 % du montant initial de la tarification annuelle au bénéfice des commerçants autorisés à installer une terrasse sur le pourtour des halles, sises 21 Rue Georges Clemenceau, et empêchés de bénéficier de cette occupation du domaine public les jours de marché. Les commerces concernés sont : le bar Ze Bock, le bistrot des halles, le Tandem et la pizzeria Ricardo ;
- D'intégrer, dès les tarifications 2026, ces éléments dans l'annexe 10 relative aux tarifs d'occupation du domaine public.

Vu la délibération n°2024/131 du 12 décembre 2024 portant fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner la gratuité de l'occupation de la place de la Concorde (manège et terrasse) et du square boulingrin, sis avenue Carnot pendant la durée des Estivales, organisées chaque année ;
- D'autoriser une réduction à hauteur de 40 % du montant initial* de la tarification annuelle au bénéfice des commerçants autorisés à installer une terrasse sur le pourtour des halles, 21 Rue Georges Clemenceau, et empêchés de bénéficier de cette occupation du domaine public les jours de marché. Les commerces concernés sont : le bar Ze Bock, le bistrot des halles, le Tandem et la pizzeria Ricardo ;
- D'intégrer, dès les tarifications pour l'année 2026, ces éléments dans l'annexe 10 relative aux tarifs d'occupation du domaine public.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT

6. Modification de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Chaumont

Madame Le Maire :

La modification de la commission locale, enfin ! Peut-être que l'on va pouvoir la réunir. Là aussi, ce n'est pas une compétence Ville. Vas-y !

Pierre ETIENNE :

Le site patrimonial remarquable, pour rappel, est une mesure d'urbanisme qui vient s'ajouter au Plan Local d'Urbanisme, pour opérer une protection, une valorisation essentiellement du centre-ville, des quartiers autour du centre-ville. En tout cas, les quartiers les plus anciens et les plus remarquables au niveau de leur qualité architecturale et patrimoniale. Il couvre aussi une grande partie des paysages entourant le centre-ville et ses abords, ce qui permet d'avoir une vision intégrée de la protection du patrimoine, aussi bien architectural que paysager.

Ce SPR est en vigueur depuis fin 2019. Cela fait quelques années qu'il vit et que nous avons identifié des éléments qui ont besoin d'être actualisés, des sujets sur lesquels il convient d'apporter des modifications. Pour ce faire, le SPR est doté d'une commission locale qui est composée de 15 membres qui associent à la fois des élus, des personnalités qualifiées et des associations qui agissent dans le domaine de la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine. Il se trouve que les membres de cette commission sont nommés *intuitu personae*. Depuis la dernière réunion de cette commission, donc il y a un petit peu trop longtemps déjà, les personnes ont changé dans leurs fonctions. Il convient donc de repasser par une délibération, qui sera prise au Conseil Communautaire.

Comme l'a dit Madame le Maire, c'est un sujet de planification qui est donc de compétence communautaire, mais nous devons rendre un avis de la même manière que Madame la Préfète rend un avis. Nous verrons cette délibération également au Conseil Communautaire la semaine prochaine.

Pour ce qui concerne les modifications, elles sont au niveau de l'association Fondation du Patrimoine, pour laquelle le suppléant et le titulaire changent, Monsieur BOILLOT et Madame FAUX qui remplacent Messieurs NICOLE et KOENIG.

Au niveau du CAUE, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, c'est la suppléante Madame SOUCHEYRE qui est remplacée par Monsieur ROZET.

Il n'y a pas de changement sur l'association Cobaty.

Au niveau de l'association du Vieux Chaumont, Monsieur BOILLOT est en partie sur d'autres fonctions, le suppléant devient titulaire. Il y a donc une nouvelle suppléante qui est Madame JACQUOT.

À l'association Médiévalys, un remplacement au niveau du titulaire, Monsieur MOCQUART vient en remplacement de Monsieur ALEMANY.

Au niveau des personnalités qualifiées, il y a un changement dans la suppléance au niveau de la DREAL, Madame DESCAMPS qui remplace Monsieur DOUILLARD.

Des changements des titulaires et suppléants pour ce qui concerne le Service Inventaire et Patrimoine de la Région Grand Est, la Chambre de Métiers et d'Artisanat et l'UCIA que vous avez sur les délibérations.

Au niveau du cabinet OBRAS, qui est l'Urbaniste Architecte Conseil de la Ville, c'est la suppléance qui change, Madame RICHTER en remplacement de Madame JAURAND.

Je dois dire que nous arrivons à bien faire vivre ce document. Nous avons des permanences mensuelles, voire bimensuelles, avec l'Architecte des Bâtiments de France qui reçoit les porteurs de projets. Cela permet à chaque fois des échanges très riches et d'arriver à améliorer les projets quand il y a besoin, à faire comprendre les exigences qu'il y a et avoir des points d'explication sur ce en quoi consiste le SPR.

Il y avait hier un apéro patrimoine sur lequel on a eu l'occasion de revenir et des remarques tout à fait justifiées sur le fait que c'est un document qui n'était pas encore assez connu. On va aussi faire attention à en refaire une certaine pédagogie, une certaine explication, puisqu'il s'agit d'apporter une meilleure qualité architecturale et patrimoniale à notre ville.

Je vous rappelle que l'on est dans le cadre d'une candidature aussi « Ville d'art et d'histoire », où il est important que ce sujet du patrimoine soit bien compris et qu'il y ait vraiment une adhésion des Chaumontaises et des Chaumontais à ce sujet. Cette commission locale a aussi pour but de faire connaître ce document. Il est important qu'elle puisse se réunir au moins tous les ans. On a enfin pu obtenir de la part de l'Agglomération cette démarche et j'espère, comme Madame le Maire, qu'elle pourra se réunir très prochainement.

Madame Le Maire :

Cela passe au Conseil d'agglomération. Il est donc important que l'on délibère avant, pour donner notre avis. Je vous demande un avis. Il faut que la commission soit constituée intuitu personae. L'as-tu dit ? D'ici un mois, il y a encore des noms qui peuvent changer. C'est un vrai sujet.

Pierre ETIENNE :

Demain, un membre change, elle peut se réunir quand même.

Madame Le Maire :

Ce sont des lourdeurs administratives dont on pourrait se passer. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Merci.

DELIBERATION

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Cette commission est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification du Site Patrimonial Remarquable. Elle assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Un Site Patrimonial Remarquable s'est substitué à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Chaumont, le 25 novembre 2019 par une délibération communautaire.

La Commission Locale du SPR de Chaumont a été constituée et composée par délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2021, après avis favorable du Préfet à la proposition de nomination concernant les représentants d'associations et les personnes qualifiées, et après délibération pour avis de la commune de Chaumont.

L'article D631-5 du Code du Patrimoine prévoit que la Commission Locale du SPR est :

5. Présidée par le président de l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,
6. Composée de membres de droit : le maire de la commune concernée, le président de la commission, le Préfet, le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) et l'architecte des Bâtiments de France (ABF),
7. Composée d'un maximum de quinze membres nommés,
8. Composée d'un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent, d'un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, d'un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et les personnalités qualifiées sont désignées par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Depuis cette composition, des mobilités diverses ont affecté les collèges de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et des personnalités qualifiées.

Cette composition comprenant des représentants nommés « intuitu personnae », il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux membres, qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Comme précédemment pour sa constitution, il relève de l'EPCI d'acter de ces modifications, sous avis préalable du Préfet et de la commune concernée.

Après échange avec l'Agglomération de Chaumont, je vous propose de donner votre aval aux changements suivants :

Collège de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Représentant l'association « Fondation du patrimoine » : Monsieur Aurélien BOILLLOT, suppléé par Madame Noémie FAUX en remplacement de Messieurs Jean-Pierre NICOLE et Anthony KOENIG,

- Représentant le Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement de la Haute-Marne : Madame Carine DUPLESSIS (architecte conseil), suppléée par Monsieur Valentin ROZET (architecte conseil) en remplacement de Madame Carlotta SOUCHEYRE (paysagiste et urbaniste),
- Représentant l'association Cobaty : Monsieur Philippe FRANCOIS suppléé par Monsieur Claude MARTIN, (*inchangé*)
- Représentant l'association du vieux Chaumont : Monsieur Jean-Marie ROBERTY suppléé par Madame Nathalie JACQUOT, en remplacement de Monsieur Aurélien BOILLOT,
- Représentant l'association « Médiévalys » : Monsieur Alexis RENAULD suppléé par Monsieur Matthieu MOCQUART en remplacement de Monsieur Clément ALEMANY,

Collège de personnalités qualifiées :

- Représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : Madame Hélène GAUDIN, suppléée par Madame Chloé DESCAMPS en remplacement de Monsieur Thierry DOUILLARD,
- Représentant le service inventaire et patrimoine de la Région Grand Est : Madame Clémentine ALBERTONI, suppléée par Monsieur Jean BERNARD en remplacement de Mesdames Théodora JARASSE-RAQUILLET et Mireille-Bénédicte BOUVET,
- Représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Madame Caroline TRIPIED, suppléée par Monsieur François DELAIRE en remplacement de Messieurs Jacky MASSON et Jean-Louis MOUTON,
- Représentant l'UCIA de Chaumont : Madame Nelly GEORGEMEL suppléée par Monsieur Sofiane MAATOUG, en remplacement de Messieurs Sylvain MUSSY et Thierry PERNIN,
- Représentant le cabinet OBRAS : Monsieur Frédéric BONNET, urbaniste conseil de la Ville de Chaumont, suppléé par Madame Myriam RICHTER en remplacement de Madame Corine JAURAND,

Par les compétences communautaires qui identifient l'Agglomération comme autorité administrative pour la constitution de la commission locale de l'AVAP de Chaumont valant SPR depuis la promulgation de la loi LCAP et donc des modifications des membres qui la compose, il est proposé de donner un avis favorable sur le projet de composition modifiée tel qu'il vient de vous être détaillé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération de l'Agglomération de Chaumont du 25 novembre 2019 d'approbation de l'AVAP de Chaumont valant aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération de l'Agglomération de Chaumont du 21 octobre 2021 de constitution et de composition de la commission locale,

Vu la saisine du 23 avril 2025 par l'Agglomération de Chaumont de Madame le Préfet,

Sous réserve de l'avis favorable de Madame le Préfet sur la composition de la CLSPR, collèges « associations » et « personnalités qualifiées »,

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » du 25 avril 2025,

Considérant la nécessité de modifier, conformément aux dispositions législatives en vigueur et compte tenu du SPR existant sur notre commune, la composition de Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLPSR),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rendre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des sujétions communales et de l'avis favorable de madame Le Préfet, au projet de composition de la commission locale pour l'AVAP valant SPR de la commune de Chaumont.

7. Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de l'Escadron de Gendarmerie 32/7 CHAUMONT

8. Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au profit du SDIS 52

Madame Le Maire :

Ce sont des mises à disposition de certains de nos bâtiments non utilisés actuellement.

Pierre ETIENNE :

Je vous propose de présenter en même temps les délibérations 7 et 8, qui sont jumelles. Il s'agit du même objet, mais pour deux bénéficiaires différents.

Il s'agit d'une mise à disposition de la partie externat de l'ancien lycée du Haut du Val. Vous savez que la Ville est propriétaire, qu'elle n'en a pas d'usage actuellement et que l'escadron de gendarmerie mobile, mais aussi le SDIS ont manifesté leur souhait de bénéficier de ce bâtiment pour leur activité de formation, d'entraînement. Ces conventions sont passées dans les mêmes formes pour permettre aux gendarmes mobiles et aux pompiers d'accéder à ce bâtiment. Ils s'organisent entre eux pour leurs activités, chacun de leur côté ou ensemble, comme ils veulent, s'ils veulent éteindre les incendies que les gendarmes allument.

Une convention pour un an reconductible chaque année jusqu'à 5 ans. Dans un court terme, on n'a pas de projet sur ce site-là et il n'a pas d'usage. Autant qu'il trouve un intérêt. Ils le font déjà sur d'autres bâtiments, par exemple quand Chaumont Habitat déconstruit des sites et qu'il y a un certain temps de vacance.

C'est quelque chose qui est relativement courant, que l'on ne voit pas forcément ici, puisque cela concerne d'autres structures, mais qui est bien utile pour ces bâtiments en fin de vie.

Madame Le Maire :

Isabelle a raison. Vas-y !

Isabelle FENAU-MILLOT :

Je disais que c'était un peu une assurance anti-squat, quelque part.

Madame Le Maire :

Avez-vous d'autres observations ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci et merci pour eux, puisque c'est quand même très utile de disposer de ces immeubles.

DELIBERATIONS

L'Escadron de Gendarmerie Mobile 32/7 CHAUMONT, représenté par le Général de corps d'armée Olivier KIM, a manifesté sa volonté de disposer d'une partie de l'ensemble immobilier dit « Haut du Val » situé à CHAUMONT (52000) rue Antoine de Saint Exupéry. L'objectif pour l'Escadron de Gendarmerie est

d'optimiser l'entraînement des personnels de la Gendarmerie dans le cadre des instructions professionnelles.

La Commune de Chaumont est propriétaire d'un ensemble immobilier, anciennement à usage scolaire, dit « Haut du Val », cadastré section BO numéro 249, pour une contenance totale de 2ha 38a 38ca. Ces bâtiments ayant été désaffectés de leur usage, ils ont vocation à accueillir diverses activités. Une partie de cet ensemble immobilier est en cours de réhabilitation.

La Ville de Chaumont propose donc à l'Escadron de Gendarmerie Mobile 32/7 CHAUMONT l'occupation d'une partie de l'ensemble immobilier cadastré section BO numéro 249 (partie externat non réhabilitée).

Il est ainsi proposé l'établissement d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de l'ensemble immobilier dit « Haut du Val » sis à CHAUMONT (52000) rue Antoine de Saint Exupéry, cadastré section BO numéro 249, pour une durée de UN AN (1 an), renouvelable d'année en année par tacite reconduction avec une durée maximale de 5 ans.

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » en date du 25 avril 2025,

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'établir la mise à disposition au profit de l'Escadron de Gendarmerie Mobile 32/7 CHAUMONT, d'une partie de l'ensemble immobilier dit « Haut du Val » sis à CHAUMONT (52000) rue Antoine de Saint Exupéry, cadastré section BO numéro 249, pour une durée de UN AN (1 an), à titre gracieux ;
- D'acter de cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation dont les modalités sont consignées dans le projet annexé à la présente délibération ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne (S.D.I.S. 52) établissement public administratif autonome, dont le siège est à CHAUMONT (52000) 29 rue du Vieux Moulin, a manifesté sa volonté de disposer d'une partie de l'ensemble immobilier dit « Haut du Val » situé à CHAUMONT (52000) rue Antoine de Saint Exupéry. L'objectif pour le S.D.I.S. 52 est de réaliser des exercices de manœuvre pour le maintien des acquis de perfectionnement.

La Commune de Chaumont est propriétaire d'un ensemble immobilier, anciennement à usage scolaire, dit « Haut du Val », cadastré section BO numéro 249, pour une contenance totale de 2ha 38a 38ca. Ces bâtiments ayant été désaffectés de leur usage, ils ont vocation à accueillir diverses activités. Une partie de cet ensemble immobilier est en cours de réhabilitation.

La Ville de Chaumont souhaite soutenir le S.D.I.S. 52 et propose donc l'occupation d'une partie de l'ensemble immobilier cadastré section BO numéro 249 (partie externat non réhabilitée).

Il est ainsi proposé l'établissement d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de l'ensemble immobilier dit « Haut du Val » sis à CHAUMONT (52000) rue Antoine de Saint Exupéry, cadastré section BO numéro 249, pour une durée de UN AN (1 an), renouvelable d'année en année par tacite reconduction avec une durée maximale de 5 ans.

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » en date du 25 avril 2025,

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

9. D'établir la mise à disposition au profit du S.D.I.S 52 d'une partie de l'ensemble immobilier dit « Haut du Val » sis à CHAUMONT (52000) rue Antoine de Saint Exupéry, cadastré section BO numéro 249, pour une durée de UN AN (1 an), à titre gracieux ;
- D'acter de cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation dont les modalités sont consignées dans le projet annexé à la présente délibération ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. Avenant n° 1 à la convention avec le CENCA

Pierre Etienne :

Nous sommes bien sur un avenant à la convention avec le Conservatoire d'Espace Naturel de Champagne-Ardenne. Vous vous souvenez peut-être que nous avons passé une convention avec le CENCA pour le suivi des zones Natura 2000 qu'il y a sur Chaumont en particulier, la zone Natura 2000 dite des « Pelouses de Chaumont à Brottes ». Elle est en deux sites, la Côte au Pellet et la Côte Grille. Ces sites sont depuis peu complètement maîtrisés au niveau foncier par la Ville, suite à une acquisition il y a peu de temps auprès d'un propriétaire privé.

Il convient d'avenanter la convention pour que celle-ci porte sur l'ensemble des parcelles maintenant de ce site pour que le CENCA puisse agir sur la totalité de ce site et accomplir ses missions de valorisation, de protection, de gestion écologique de ces pelouses. Là aussi, on a l'esprit qu'il va falloir communiquer sur ces sites-là, puisqu'ils sont à proximité immédiate du tissu urbain et la population n'a pas toujours connaissance de la qualité environnementale, de la biodiversité qu'il y a sur ces pelouses. C'est aussi l'un des objets des missions confiées au CENCA qui est d'effectuer ce travail de pédagogie et de communication concernant ces sites naturels exceptionnels.

Madame le Maire :

Des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Par délibération n°2023/165 du 21 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré sur la signature d'une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) afin de leur confier la gestion écologique des sites Natura 2000 des pelouses sur la côte de Chaumont à Brottes.

Le CENCA est un interlocuteur privilégié de l'État et des collectivités territoriales pour l'émergence et le développement de politiques publiques en faveur de la biodiversité sur le territoire. Le conservatoire intervient dans divers projets dont l'accompagnement de la politique Natura 2000.

Le CENCA est donc identifié à ce jour comme le gestionnaire des sites Natura 2000 de la Ville de Chaumont pour un suivi technique et scientifique (inventaires et suivis des habitats naturels, de la flore, de la faune...) et non pour l'activité d'entretien qui échoit à la collectivité (la gestion forestière reste du ressort de la Ville et de l'ONF).

La Ville de Chaumont a acquis récemment des terrains situés en zone Natura 2000 sur la Commune de Chaumont – ex commune de Brottes. Au vu de leur situation géographique et de leur classement en zone Natura 2000, il est proposé d'effectuer un avenant à la convention initiale avec le CENCA afin d'y ajouter ces parcelles et d'acter les conditions transcrites dans la convention annexée à la présente délibération.

La gestion s'applique aux parcelles référencées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface de la parcelle	Surface sous convention	Propriétaire
BROTTE	La Combe au Pelai	078 ZA	265	00ha 87a 50ca	00ha 87a 50ca	Ville de Chaumont
BROTTE	La Combe au Pelai	078 ZA	266	01ha 18a 38ca	01ha 18a 38ca	Ville de Chaumont
Surface totale sous convention						2ha 05a 88ca

Les modalités de la convention initialement signée avec le CENCA restent les mêmes, consentie pour une durée de DIX ANS (10 ans) reconductible tacitement par période de dix ans. Aucune participation financière ne sera demandée à la Ville de Chaumont dans le cadre de la gestion courant de ces parcelles par le CENCA.

Il vous est donc proposé d'acter les conditions transcrites dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n°2023/165 en date du 21 décembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de gestion écologique ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » en date du 5 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 17 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature d'un avenant à la convention de gestion écologique initiale avec le CENCA, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Renouvellement de convention de mise à disposition de locaux au Pôle Emilie du Châtelet au profit du CNAM

Madame le Maire :

On passe maintenant à l'enseignement supérieur. Olivier.

Olivier CHANTIER :

La délibération numéro 10 proposée maintenant s'inscrit dans notre politique de développement d'enseignement supérieur sur notre territoire. Elle concerne le renouvellement d'une convention de mise à disposition des locaux 6-26 boulevard Voltaire sur le site Pôle Emilie du Châtelet, entre le Conservatoire des Arts et Métiers, le CNAM, et la ville de Chaumont.

Cette convention-cadre en 16 articles, que je ne vais pas vous détailler en in extenso, les conditions de mise à disposition d'un espace de 381,30 m² pour une durée de trois ans, et ce, à titre gratuit, à charge pour l'occupant le règlement des fluides.

Je vous propose de statuer sur cette délibération et d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention.

Madame Le Maire :

Y a-t-il des observations ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Le CNAM Grand Est ayant manifesté sa volonté de maintenir ses activités de formation sur le site dit « Pôle Emilie du Châtelet » et de développer ses activités dans le cadre du concept HUB des compétences à moyen terme, et la Ville de Chaumont désireuse de soutenir les activités d'enseignement sur le territoire chaumontais, souhaitent reconduire la convention d'occupation des locaux d'une surface globale de 380,30m² situé à CHAUMONT (52000) 26 Boulevard Voltaire, à titre gratuit, en raison de l'intérêt général des activités poursuivies par ladite association et en cohérence avec la convention territoriale de mise en œuvre du Hub compétences validée en conseil municipal du 25 mars 2022.

Il est ainsi proposé le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit des locaux pour une durée de TROIS ANS (3 ans), avec la prise en charge intégrale par ladite association (par refacturation ou souscription directe aux contrats) des fluides alimentant les biens mis à leur disposition, en fonction de la superficie totale en mètres carrés occupée.

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » du 25 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

10. De reconduire la mise à disposition de l'Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers en région Grand Est (AGCnam Grand Est) de locaux situés à CHAUMONT (52000) 26 Boulevard Voltaire, dans un ensemble immobilier communal cadastré section AM numéro 306 à titre gratuit, pour une durée de TROIS ANS (3 ans), avec la prise en charge intégrale par ladite association (par refacturation ou souscription directe aux contrats) des fluides alimentant les biens mis à leur disposition, en fonction de la superficie totale en mètres carrés occupée ;
 - D'acter la reconduction de la mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal ;
 - De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. Convention de mise à disposition de locaux au pôle Emilie du Châtelet au profit du Campus Connecté

Olivier CHANTIER :

La délibération numéro 11, dans le même esprit que la précédente, réaffirme notre volonté forte des développements d'offres de formations supérieures dans nos espaces. Même si cela ne relève pas de nos compétences directes, il nous est possible de favoriser et de pérenniser l'implantation de structures de formation.

Dans cette optique, la Ville de Chaumont met à disposition de l'Agglomération de Chaumont un local d'une superficie d'environ 200 m², sur le site Pôle Emilie du Châtelet, toujours au 26 boulevard

Voltaire. La convention du 19 septembre 2022, permettant au campus connecté de trouver sa place dans cet établissement, arrive à échéance.

Il est proposé de renouveler cette convention, et ceci pour une durée de trois ans. Les conditions restent les mêmes : mise à disposition à titre gracieux, mais à charge à l'occupant de régler les fluides.

Ce partenariat est cadré en 16 articles. Il est à noter que l'article 3 anticipe le programme de travaux qui débutera d'ici peu sur les accès extérieurs, le futur accueil d'autres structures de formation sur l'amphithéâtre DEFFINOV

Je vous propose de statuer sur cette délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire :

Pas de questions ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

La Ville de Chaumont met à disposition de l'Agglomération de Chaumont un local d'une superficie d'environ 200 m² sur le site dit « Pôle Emilie du Châtelet » à CHAUMONT (52000) 26 Boulevard Voltaire afin d'y exercer ses activités d'enseignement à distance et activités connexes conformément à ses statuts de CAMPUS CONNECTÉ.

En effet, la ville de Chaumont avait été identifiée comme une ville moyenne pouvant accueillir un CAMPUS CONNECTÉ, au lancement initial de ce projet d'envergure nationale. À ce titre, elle a, dans un premier temps, mis gracieusement à disposition de l'Agglomération de Chaumont les locaux situés au rez-de-chaussée de la médiathèque.

À la suite d'importants travaux de rénovations énergétiques de ce bâtiment, la Ville de CHAUMONT et l'Agglomération de CHAUMONT ont convenu de poursuivre les activités dudit CAMPUS CONNECTÉ au sein du Pôle Emilie du Châtelet, pôle d'enseignement dédié à la formation continue, à l'enseignement supérieur et à l'enseignement artistique, situé à CHAUMONT (52000) 26 Boulevard Voltaire.

C'est ainsi tout naturellement que le CAMPUS CONNECTÉ trouve sa place dans cet établissement.

Une première convention en date du 19 septembre 2022 a permis de définir cette mise à disposition et arrive à échéance le 19 septembre 2025.

Il est ainsi proposé de renouveler cette convention dans les mêmes conditions que précédemment à savoir à titre gracieux pour une durée de TROIS ANS (3 ans), avec la prise en charge intégrale par l'occupant (par refacturation ou souscription directe aux contrats) des charges et des fluides alimentant le bien mis à disposition, en fonction de la superficie totale en mètres carrés occupée.

Considérant la volonté de la commune de CHAUMONT de soutenir l'implantation, le développement et la valorisation de l'enseignement supérieur et de gestion d'infrastructures d'accueil des étudiants.

Considérant l'intérêt général des activités poursuivies par le CAMPUS CONNECTÉ.

Vu l'avis rendu par la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » en date du 25 avril 2025 ;

Vu l'avis rendu par la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire la mise à disposition au profit de l'Agglomération de Chaumont des locaux situés à CHAUMONT (52000) 26 Boulevard Voltaire, dans un ensemble immobilier communal dénommé Pôle Emilie du Chatelet cadastré section AM, numéro 306 à titre gratuit, pour une durée de TROIS ANS (3 ans) afin de permettre au CAMPUS CONNECTÉ de poursuivre ses activités d'intérêt général ;
- D'acter cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal dont les modalités sont consignées dans le projet annexé à la présente délibération ;
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

FAMILLE, ÉDUCATION, SOLIDARITÉS

12. Autorisation de signature de la Convention d'Objectifs et de Financement 2025-2029, conclue entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne et la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne, au bénéfice des trois établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Madame Le Maire :

Une autre convention, mais dans un autre domaine. Céline ?

Céline BRASSEUR :

C'est une convention habituelle, qui est conclue entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Elle est au bénéfice de nos trois établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants, les deux multi-accueils plus la halte-garderie.

C'est une convention qui a pour objectif le financement et l'aide à ces structures, encadrant les participations financières de la CAF et de la MSA selon les taux de remplissage et les activités qui sont pratiquées.

À titre principal, la Ville s'engage à appliquer un barème national de tarification avantageux pour les familles bénéficiaires du service. La Ville s'engage également à respecter les obligations légales et réglementaires de fonctionnement de ce dernier, ainsi que les conditions édictées par la CAF, qui concernent par exemple les taux d'encadrement ou la qualification du personnel, la mixité sociale et culturelle du public accueilli et la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, ce sur quoi nos structures ont déjà largement travaillé et continuent à évoluer.

Elle concerne également un ajustement des contrats au plus près des besoins des familles et des parents, la transparence et la transmission régulière des données d'activité et financière à ces deux organismes. En contrepartie, la CAF et la MSA versent à la Ville une aide financière annuelle sous forme d'acompte, puis de soldes ajustés sur l'activité réelle.

La précédente convention portait sur la période 2020-2024. Comme elle était arrivée à échéance, nous renouvelons cette convention. Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention et d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention.

Madame Le Maire :

Des questions ? Non ? Je voulais rappeler combien la CAF, dans ce domaine, est un de nos partenaires réguliers, constant et avec lequel, en plus, on a aussi de bonnes conversations et de bons échanges en amont de nos actions. J'espère que cela pourra continuer, que la CAF aura encore les moyens de le faire.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Véronique NICKELS pouvoir à Christine GUILLEMY, Sophie NOEL pouvoir à Céline BRASSEUR, Michèle LEMAIRE pouvoir à Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER pouvoir à Paul FOURNIE, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON pouvoir à Patrick VIARD, Marie-Christine MURGIDA pouvoir à Olivier CHANTIER, Arnaud LAMOTTE pouvoir à Olivier DORE, Lise COURTOIS pouvoir à JEAN MARIE JODER,

Rapporteur : Madame Céline BRASSEUR

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de La Sécurité sociale ;

VU Le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) des Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants en date du 15 juin 2020, signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Marne pour la période 2020-2024 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) arrêtée entre L'État et La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) de Services aux Familles 2025-2029, en date du 28 décembre 2024, signée entre la Ville, l'Agglomération de Chaumont et la CAF ;

VU la proposition de la CAF en date du 14 février 2025, de renouveler la COF pour nouvelle période de 4 années (2025-2029), en associant la MSA pour les quelques familles relevant du régime agricole ;

VU l'avis de la Commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 30 avril 2025 ;

La Convention d'Objectifs et de Financement définit et encadre les participations financières de la CAF et de la MSA (Prestation de Service Unique et bonus associés) au fonctionnement des 3 crèches municipales :

- Établissement multi-accueil « Les Petits Poucets », sis 46 bis, rue Ampère - La Rochotte (45 places) ;
- Établissement multi-accueil « l'Ile aux Enfants », sis 22 bis, rue Robespierre - Le Cavalier (47 places) ;
- Halte-garderie « La souris verte », sise rue du Dr Michel - Centre-ville (20 places).

À titre principal, la Ville s'engage à appliquer un barème national de tarification avantageux pour les familles bénéficiaires du service (proportionnel aux revenus et nombre d'enfants à charge) et à respecter les obligations légales et réglementaire de fonctionnement de ce dernier, ainsi que les conditions édictées par la CAF (taux d'encadrement par un personnel qualifié, mixité sociale et culturelle du public accueilli, mise en œuvre un projet éducatif de qualité, ajustement des contrats au plus près des besoins des parents, transparence et transmission régulière de données d'activité et financières, ...).

En contrepartie, la CAF et la MSA versent à la Ville une aide financière annuelle, sous forme d'acomptes puis d'un solde ajusté sur l'activité réelle.

La précédente convention 2020-2024 étant arrivée à échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la nouvelle COF régissant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous les actes subséquents et documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

CULTURE

13. Avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière de la Ville de Chaumont à la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » pour l'année 2025

Madame Le Maire :

Je vous avais annoncé, lorsque nous avons voté le budget, que nous aurions peut-être à voir des petits rabots sur des subventions pour des associations, des organismes qui touchent une aide de la Ville au-delà de 50 000 €. Vous allez voir la série. Il y en aura un aussi en matière sportive. Vous voyez qui touche plus de 50 000 € ? On verra. L'idée étant que les associations qui ont des budgets beaucoup moins importants ne se trouvent pas pénalisées. Vous allez avoir une série de trois associations et structures qui sont touchées par ce rabot, puisqu'elles ont une aide conséquente de la ville de Chaumont. Lorsque nous passerons les subventions en juin, il y aura encore un rabot à faire sur une aide conséquente dans le domaine sportif.

On parle du Nouveau Relax. On passe sur l'avenant à la convention financière. Cet avenant est fait pour tenir compte que l'aide qui était prévue pour Le Nouveau Relax, est en baisse de 20 000 €. C'est sur les deux derniers. Une aide de 80 % de la subvention précédente est octroyée en début d'année, aussi pour qu'il n'y ait pas de problème de trésorerie. Il y aura peut-être des sujets à voir avec le CCHM dans leur problème de trésorerie.

Je reviens un peu en arrière. On règle le solde de 20 % à la fin de l'année pour les deux dernières mensualités de leur année, qui n'est pas l'année budgétaire comme la nôtre. C'est l'année culturelle.

Je vous propose de m'autoriser à signer cet avenant n° 1 à la Convention, avenant qui admet que pour l'année 2025, les deux dernières mensualités seront réduites. Elles passent à 46 200 € au lieu de 56 200 €, soit 20 000 € de moins sur l'année.

Y a-t-il des questions ? On reste largement le plus gros financeur. Par rapport à l'État, la Région et le Département, nous sommes de loin le plus gros financeur. On reste quand même à un financement à hauteur de 562 000 €, moins les 20 000 €. Faites la différence. Nous sommes de loin le plus gros financeur du Nouveau Relax. Je m'en réjouis, parce que le Nouveau Relax est un établissement à la fois de qualité, mais pas élitiste.

Puis-je passer au vote ? Qui est contre cet avenant ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Chaumont a approuvé la création de la régie personnalisée du Nouveau Relax en charge de l'exécution d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2018, la création de la régie personnalisée a été fixée au 15 novembre 2018 et sa mise en activité au 1^{er} janvier 2019.

La participation financière au fonctionnement du Théâtre « Le Nouveau Relax » est déterminée chaque année d'un commun accord entre la Ville et la régie personnalisée sur présentation du projet d'actions prévues et des coûts liés à la mise en œuvre de ces projets.

Il a ainsi été voté, lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, l'attribution à la régie personnalisée du « Nouveau Relax » un acompte de subvention de 449 600,00 € (quatre cent quarante-neuf mille six cents euros) correspondant à 80% de la subvention d'un montant global de 562 000,00 € (cinq cent soixante-deux mille euros), versés à l'établissement en 2024 en huit mensualités de 56 200,00 € (cinquante-six mille deux cents euros) de janvier à août 2025.

Avec un contexte économique national contraint, il a été demandé à tous un effort financier pour permettre l'équilibre budgétaire de la collectivité. D'un commun accord entre les parties, il est proposé d'appliquer une réduction de 20 000,00 € sur le montant initial de la subvention. Le solde de la subvention qui s'élève ainsi à 92 400,00 € (quatre-vingt-douze mille quatre cents euros) sera versé en deux mensualités de 46 200,00 € (quarante-six mille deux cent euros) chacune en octobre et novembre 2025.

La somme a été inscrite au budget 2025.

Vu l'avis de la commission « Culture » du 30 avril 2025,

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, finances » du 30 avril 2025,

Après en avoir délibéré (Paul FOURNIE ne prend pas part au vote) , le conseil municipal décide à raison de 27 voix pour :

- D'approuver le versement du solde de la subvention attribuée, en 2025, à la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » en deux mensualités de 46 200,00 € chacune, sous réserve des crédits disponibles.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant relatif à cette décision ci-annexé.
-

14. Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre l'État, la Région Grand Est, le Département de la Haute-Marne, la Ville de Chaumont et la régie personnalisée « Le Nouveau Relax »

Madame Le Maire :

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour l'année 2025-2027 avec Le Nouveau Relax. Cette convention arrive à échéance. Je vous propose que l'on renouvelle une convention pluriannuelle pour trois ans, avec l'établissement Nouveau Relax, pour la période 2025-2027.

Vous l'avez vu dans le préambule. Je ne sais pas si vous l'avez lu, et je tiens à le rappeler. L'arrivée en mai 2022 du nouveau directeur, Rémi SABAU, a redonné un élan extrêmement positif à la structure, renouant avec les publics et le territoire. Cet élan a permis que Le Nouveau Relax se voit attribuer l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National ». On avait eu l'occasion avec Paul de vous l'indiquer. Le Nouveau Relax, pour cette nouvelle période de trois ans, est « Scène Conventionnée d'intérêt National ». Pour autant, c'est quand même la Ville qui continue à être le plus grand pourvoyeur de fonds du Nouveau Relax.

Oui ?

Didier COGNON :

J'ai une petite question qui n'a pas forcément de relations avec le Nouveau-Relax. Connaît-on aujourd'hui l'impact du nouveau positionnement de la Région sur les subventions au monde associatif qu'aura le Nouveau Relax ? On a eu des échos.

Pour donner un exemple, la Mission Locale, la Région nous rabote de 42 000 €. On a eu des responsables de la Région où ils nous disent que sur l'ensemble des subventions données, il y a 110 M€ en moins. Cela veut dire que, quelque part, beaucoup d'associations vont peut-être pâtir de cette nouvelle politique.

Madame Le Maire :

Les dernières réunions que l'on a eues avec la DRAC et la Région, compte tenu de la qualité et que l'on est Scène Conventionnée d'Intérêt National, nous laissent à penser qu'il n'y aurait pas de rabot pour le Nouveau Relax comme pour Le Signe, mais dans les proportions qui sont celles habituelles de la Région et de l'État. C'est encore la ville de Chaumont qui reste le plus gros partenaire financier. Mais on nous a assuré, et j'ai rencontré la DRAC il y a encore peu de temps, qu'il n'y aurait pas de rabot pour l'année à venir.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention qui tient compte aussi des nouveaux projets que l'on mène avec le Nouveau Relax, notamment dans le cadre du label 100 % EAC.

Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Merci.

On peut demander à Paul de revenir.

DELIBERATION

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2018, portant sur la création de la régie personnalisée « Le Nouveau Relax », avec une mise en activité au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant l'orientation artistique et culturelle de la régie personnalisée « Le Nouveau Relax », conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local de la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » ;

Considérant le programme d'activités et le projet artistique et culturel de la régie personnalisée « Le Nouveau Relax », conforme au label « scène conventionnée d'intérêt national, mention « art et création » » ;

Considérant que le projet d'actions artistiques et culturelles initié et conçu par le directeur de la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » est conforme aux objectifs de politiques publiques conduites par le Ministère de la Culture, la Région Grand Est, le Département de la Haute-Marne et la Ville de Chaumont ;

Il est proposé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la régie personnalisée « Le Nouveau Relax », la Ville de Chaumont, le Département de la Haute-Marne, la Région Grand Est et l'État (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) pour la période 2025-2027.

Ce document vient préciser le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel conforme à l'objet statutaire de l'établissement, en vertu de son projet global d'intérêt général, ainsi que les modalités de leur contribution financière.

Ce partenariat vaut pour les trois années à venir selon les axes de développement du projet artistique de la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » et ses engagements artistique, culturel, territorial et professionnel conformes au cahier des charges.

Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 1 062 600 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Les différents partenaires financiers s'engagent à contribuer financièrement au fonctionnement et au projet de la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » selon les modalités suivantes :

- L'État s'engage à contribuer financièrement au projet présenté par la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » par l'intermédiaire d'une aide au fonctionnement d'un montant de 270 000,00 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée de la présente convention, établis à la signature de la convention. Pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 90 000,00 € est attribuée à la régie personnalisée « Le Nouveau Relax ». Le montant de la contribution financière sera identique en 2026 et 2027.
 - La Région Grand Est, au titre de sa politique culturelle et artistique en faveur de l'établissement, s'engage à contribuer financièrement au projet de la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » par l'intermédiaire d'une aide au fonctionnement d'un montant de 76 000,00 € en 2025. Au titre des années 2026 et 2027, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés et du suivi réalisé avec l'établissement, dans la limite des crédits votés au budget de la Région et dans le cadre d'une convention financière bilatérale.
11. Le Département de la Haute-Marne apportera sa contribution financière à la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif du Département, et du suivi réalisé avec le bénéficiaire et dans la limite des crédits votés au budget du Département.
- La Ville s'engage à contribuer financièrement au fonctionnement de la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » à hauteur de 542 000,00 € en 2025, conclu au moyen d'une convention financière signée le 12 décembre 2024 et de son annexe votée le 15 mai 2025 qui en fixent les modalités de versement, compte-tenu des inscriptions budgétaires.
Pour 2026 et 2027, la contribution financière annuelle de la Ville de Chaumont d'un montant de 562 000,00 € sera versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement la Ville de Chaumont et le bénéficiaire, sous réserve des inscriptions budgétaires en dix mensualités de 56 200,00 € chacune de janvier à octobre 2026 et 2027.

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Chaumont entend, ainsi, accompagner le projet du bénéficiaire en particulier pour :

- les projets portés en lien avec la saison et les établissements culturels de la Ville ;
- les actions dans le cadre du label 100% EAC, notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville et auprès des structures de la petite enfance ;
- l'accompagnement de compagnies et d'artistes professionnels émergents des arts de la scène à Chaumont.

Ces montants prévisionnels n'excluent pas la possibilité pour la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » d'adresser des demandes d'aides complémentaires à ses partenaires institutionnels - liées à des projets particuliers ou nouveaux - n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Les partenaires n'attendent aucune contrepartie directe de leur subventionnement.

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Nouveau Relax », en présence des représentants des partenaires signataires.

L'évaluation portera sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des charges du label.

Les partenaires publics procéderont à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Vu l'avis de la commission culture en date du 30 avril 2025,

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 30 avril 2025,

Après en avoir délibéré (Paul FOURNIE ne prend pas part au vote), Le conseil municipal décide à raison de 27 voix pour :

- D'approuver et autoriser Madame Le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative à la participation financière de la Ville de Chaumont au profit de la régie personnalisée « Le Nouveau Relax » pour les années 2025, 2026 et 2027.

15. Avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière de la Ville de Chaumont au GIP Le signe pour l'année 2025

Madame Le Maire :

Mêmes causes, mêmes effets avec Le Signe, avec lequel on a aussi soutenu en amont des rapports sur cette nouvelle subvention.

Paul FOURNIÉ :

C'est le même principe. Madame Le Maire a expliqué. On verse 80 % de la subvention. Pour les 20 % restants, il y a une discussion avec la direction et la présidence de l'établissement, pour voir quel est le montant qui est envisageable pour eux, pour nous, sans que cela ne désavantage trop la structure.

On est arrivé pour une baisse de subvention pour Le Signe d'un montant de 23 000 € en tout. On avait déjà versé 600 000 €. Il vous est proposé de verser en deux mensualités de 63 000 € en tout 127 000 €, soit 23 000 € de moins que les 750 000 € qui étaient prévus à l'origine.

Pour un petit rappel, cette année, dans le budget prévisionnel du Signe, qui a été adopté il y a à peu près un mois et demi, la Ville met 727 000 €. La Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui représente l'État, 400 000 €. La Région, 360 000 € de fonctionnement et 40 000 € d'investissement. La Région aide aussi pour l'investissement. Le Conseil Départemental, 42 000 € et l'Europe, 30 000 €, avec une billetterie de 20 000 €, ce qui n'est pas négligeable pour un établissement culturel.

Il vous est proposé d'adopter cet avenant qui matérialise concrètement une baisse de 23 000 €. Madame Le Maire, pour la biennale qui va arriver la semaine prochaine, je me permets de vous rappeler que l'on a l'inauguration à 18 h qui se déroule à l'IPHM. Le Signe qui multiplie les lieux et qui multiplie les partenariats avec les acteurs locaux fait dorénavant l'inauguration à l'IPHM (l'Institut du Patrimoine Haut-Marnais), qui accueille deux expositions, notamment sur le thème de la typographie. On a au total 10 expos durant cette biennale du graphisme, 4 concerts qui vont se dérouler en place des arts, à chaque fois avec une ambiance différente. Le 22 mai, ambiance guinguette. Le 23 mai, ambiance électro et le 24 mai, ambiance rock. Entre autres, une exposition à la Chapelle, à l'espace Bouchardon et à l'espace Tisza. En tout, dix expos, quatre concerts et plusieurs ateliers pour les Chaumontais et les étudiants, à mettre dans votre agenda.

On peut maintenant passer au vote.

Madame Le Maire :

À moins qu'il y ait des questions. Encore une fois, on l'a fait vraiment en concertation, que ce soit avec le Relax, avec Le Signe et avec la MJC. On essaiera de compenser avec d'autres actions qui sont portées directement par la Ville.

Paul FOURNIÉ :

En réalité, cela fait deux mois que l'on est en discussion avec eux. C'est un montant qu'ils ont intégré depuis longtemps dans leur budget. Ils ont construit leur budget prévisionnel en fonction de cette baisse. C'est important de le dire.

Madame Le Maire :

Qui est relatif par rapport aux efforts que nous faisons vis-à-vis d'eux.

Paul FOURNIÉ :

Pour répondre à une question que j'avais entendue de mon collègue Didier COGNON, comme pour Le Relax, Le Signe, suivant les informations que l'on a pu avoir, n'a a priori pas de baisses de subvention de la part des deux autres partenaires constitutifs du groupement.

Madame Le Maire :

Autant pour Le Relax, on nous l'a dit, mais on n'en a pas la preuve. Pour Le Signe, c'est sûr.

Monsieur Paul FOURNIÉ :

D'où l'intérêt d'avoir des appellations tout de même qui protègent un peu.

Madame Le Maire :

Oui. Et aussi des conventions pluriannuelles, c'est sûr.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Une convention financière entre le Groupement d'Intérêt Public « Le Signe, Centre National du Graphisme » et la Ville de Chaumont a été conclue pour l'année 2025, afin de préciser les dispositions financières et les conditions dans lesquelles la Ville s'engageait à contribuer financièrement au fonctionnement et au programme d'activités du Signe en cette année de Biennale internationale de design graphique.

Il a ainsi été voté lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 l'attribution au Signe d'un acompte de subvention de 600 000,00 € (six cent mille euros) correspondant à 80% de la subvention d'un montant global de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros), versée à l'établissement en 2024 :

- en quatre mensualités de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros) de janvier à avril 2025,
- cinq mensualités de 48 000,00 € (quarante-huit mille euros) de mai à septembre 2025.

Le versement du solde de la subvention 2025, soit 150 000,00 € (cent cinquante mille euros), a fait l'objet d'une concertation entre les parties.

Avec un contexte économique national contraint, il a été demandé à tous un effort financier pour permettre l'équilibre budgétaire de la collectivité. D'un commun accord entre les parties, il est proposé d'appliquer une réduction de 23 000,00 € sur le montant total initial de la subvention. Le solde de la subvention qui s'élève ainsi à 127 000,00 € (cent vingt-sept mille euros) sera versé en deux mensualités de 63 500,00 € (soixante-trois mille cinq cents euros) chacune en octobre et novembre 2025.

Cette somme a été inscrite au budget 2025.

Vu l'avis de la commission « Culture » en date du 30 avril 2025,

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 30 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver et autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre la Ville de Chaumont et Le Groupement d'Intérêt Public « Le Signe, Centre National du Graphisme », pour l'année 2025, ci-annexé, sous réserve des crédits disponibles.

16. Avenant n° 3 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Chaumont et la MJC pour la période 2024-2026

Madame Le Maire :

On a maintenant l'avenant avec la MJC.

Monsieur Paul FOURNIÉ :

L'avenant avec la MJC, même principe. Cette fois-ci, la baisse qui a été proposée à la MJC, mais qui a été discutée en réalité, tout comme les deux autres exemples précédents, avec la direction et la présidence de la MJC, il est proposé de baisser de 7 000 € la subvention en numéraire de la MJC, qui s'élève par conséquent pour l'année 2025 à 132 000 €, à la place de 139 000 € que nous votons habituellement.

On vous propose de verser les soldes en conséquence. De la même manière, on avait déjà versé 60 % du montant, pour un montant de 83 460 € au départ. Cela a été discuté aussi avec la structure, qui est d'accord et qui l'a intégré dans son budget de la même manière.

Je rappelle à chaque fois, c'est tout de même important que la Ville de Chaumont apporte une aide indirecte à l'association au titre « Fluide du bâtiment », pour 84 902 € en 2024, et qu'elle finance également le poste du directeur de l'association avec le FONJEP, pour un montant qui s'est élevé à 52 000 €. Faites le calcul ! On est en réalité bien plus proche des 300 000 € que de la subvention que l'on peut penser simplement comme cela pour les 132 000 €.

Il vous est proposé d'adopter cet avenant à la convention de partenariat avec la MJC pour la période 2024-2026.

Madame Le Maire :

Y a-t-il des questions ? Une non prise par vote, je pense, non ? Je ne sais pas. Habituellement, il y en a une pour la MJC. Est-ce cela, Jean-Marie ? Pour Monsieur le Secrétaire de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

La convention de partenariat entre la Ville de Chaumont et la MJC, adoptée lors du conseil municipal du 21 décembre 2023, a été conclue pour une durée de trois ans. Elle précise notamment les dispositions financières des actions programmées par l'association et pour lesquelles la Ville s'engage à verser une participation.

Dans son article 3, il est prévu que Le Conseil Municipal vote une avance de trésorerie fixée à 60 % de la subvention de l'année précédente et que le solde soit versé en une seule fois, après le vote de cette subvention par le Conseil Municipal.

Par délibération n°2024/139, Le Conseil municipal a approuvé le versement d'un acompte correspondant à une avance de trésorerie d'un montant de 83 460,00 € pour l'année 2025. Cet acompte a été versé au cours du premier trimestre 2025.

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat, il convient de procéder au versement du solde de la subvention pour l'année 2025.

Avec un contexte économique national contraint, il a été demandé à tous un effort financier pour permettre l'équilibre budgétaire de la collectivité. La Ville de Chaumont propose de diminuer de 5 % les subventions attribuées en 2025 aux associations dont le montant est supérieur à 50 000,00 €.

Le montant de la subvention attribuée à la MJC au titre de l'année 2025 s'élève par conséquent à 132 100,00 €. Le solde, soit, 48 640,00 € sera versé en une mensualité, par le biais de l'avenant financier joint en annexe, suite à la présentation du bilan des actions déjà menées par l'association en 2025.

Pour information, et au-delà de son subventionnement direct à la MJC, la Ville de Chaumont apporte une aide indirecte à l'association, estimée à 84 902,66 € au titre de l'année 2024 (elle était de 78 851,35€ en 2023). Elle cofinance également le poste du directeur de l'association chaumontaise avec le FONJEP pour un montant qui s'est élevé à 52 412,00 € pour l'année 2024.

Vu l'avis de la Commission « Culture » du 30 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission des « Ressources, administration, finances » du 30 avril 2025,

Après en avoir délibéré (JEAN MARIE JODER ne prend pas part au vote) , le conseil municipal décide à raison de 27 voix pour :

- D'approuver le versement de la somme 48 640,00 € au titre du solde de la subvention versée au titre de l'année 2025 ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant financier n°3 correspondant ci-annexé sous réserve des crédits disponibles.

17. Mise en place du concours photos « Chaumont côté Art et Histoire » et règlement

Madame Le Maire :

Concours photo, tous à nos appareils.

Paul FOURNIÉ :

Tous à nos appareils et à nos portables. Tout le monde peut faire de très belles photos avec les portables. La photo de qualité est quelque chose qui se démocratise énormément avec les appareils dont on peut avoir possession actuellement, que l'on soit jeune ou avec un petit peu plus d'expérience.

Il vous est proposé de permettre la mise en place d'un concours photo sur le thème du patrimoine, qui s'intitule « Chaumont côté art et histoire ». Dans le cadre de notre candidature « Art et histoire », un des critères importants pour l'obtention de cette appellation, c'est évidemment le fait que la population se sente concernée, Pierre a pu l'évoquer avec le secteur sauvegardé du patrimoine, et l'appropriation de la population vis-à-vis de son patrimoine. On a tous pu considérer autour de nous des bâtiments ou un patrimoine que l'on trouve magnifique. Mais la plupart des Chaumontais n'en sont parfois pas forcément conscients. C'est un peu le malheur de la Ville de ce point de vue-là.

Comme les Chaumontais adorent les jeux et comme on aime bien en organiser, on a pensé produire un concours qui permettait aux Chaumontais de participer, en prenant en photo le patrimoine qui est autour d'eux. Il peut s'agir du patrimoine bâti dont on a un peu l'habitude, le patrimoine historique, le patrimoine religieux. Mais cela peut être aussi du patrimoine industriel, du patrimoine du XXe ou même du XXIe siècle, des équipements sportifs, le patrimoine naturel aussi. On a plusieurs catégories.

Je ne vais pas vous lire tout le concours. Retenez simplement qu'il se déroule du 31 mai au 22 septembre ! Les envois des photos peuvent se faire durant cette période. C'est via le site « Je participe », sur le site de la ville de Chaumont, du 31 mai au 22 décembre. Septembre, pardon ! j'ai dit décembre. Cela commence à faire un petit peu tard. C'est parce que je suis en train de lire la deuxième phase qui est l'analyse des photos par le jury qui se fera entre le mois d'octobre et le mois de novembre. Je vous prie de m'excuser.

On a deux catégories. On a les très jeunes et les plus expérimentés. On a une participation pour les jeunes de 13 à 17 ans qui forment le premier collège, le deuxième collège ensuite. Les jeunes de moins de 13 ans ne peuvent pas participer. Un deuxième collège pour les adultes qui ont 18 ans et plus. On a des cadeaux différents suivant le collège.

On a aussi un jury. On n'a pas pris de jury avec des personnes qui sont nommées, mais des postes, ce qui nous permet de changer au cas où. On a quatre représentants qui sont issus du Conseil Municipal, en la personne de Madame Le Maire et de trois membres de la Commission Culture, deux photographes professionnels, trois techniciens. On vous a mis « techniciens du personnel de la ville qui travaillent dans le domaine de la culture et du patrimoine » et l'Architecte des Bâtiments de France qui a accepté de faire partie du jury.

Les lots sont principalement constitués de livres et de places de cinéma pour les jeunes, et de livres et de visites insolites proposés aux adultes, ce qui risque de motiver fortement. On va leur faire visiter des lieux qu'ils n'ont pas l'habitude de pouvoir voir, en très bonne compagnie de spécialistes.

Il vous est proposé d'accepter le règlement de ce concours.

Madame Le Maire :

N'y a-t-il pas de questions, d'observations ? Je voulais préciser, mais vous l'avez vu si vous avez lu le règlement du concours, que ce concours, il s'adresse aux Chaumontais et Brotttais uniquement. Comme on souhaitait avec la Direction générale que nos personnels qui travaillent pour la ville, prennent conscience de la qualité du patrimoine de la Ville et soient d'autant plus encore engagés dans sa préservation, on aura aussi un concours pour le personnel de la Ville, là, sans obligation d'habiter Chaumont Brotttes. On a plus de 50 % de nos personnels qui n'habitent pas Chaumont. Ce sera un autre règlement qui s'adressera au personnel de la Ville.

J'en profite, puisque l'on parle du personnel, pour vous dire que vous avez sur vos bureaux le rapport d'activité. Prenez-en bien lecture ! Vous aurez à voter sur le fait que vous avez lu le rapport d'activité au mois de juin.

Madame Le Maire :

Je le dis à la presse, on vous l'enverra. On fera une petite réunion avec la presse pour bien mettre en valeur le travail que font nos agents.

Puis-je passer au vote ? Oui ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Les élus, par contre, ne pourront pas participer. J'ai oublié de le dire. Les agents, oui, mais pas les élus.

DELIBERATION

Chaumont possède un patrimoine bâti, culturel, artistique et paysager important. Des remparts au graphisme, de la basilique à Bouchardon, de la reconstruction aux créations contemporaines ou encore des hôtels particuliers au travail de la ganterie, nombreux sont les thèmes forts qui singularisent la préfecture de la Haute-Marne.

Toutefois, outre une nécessité de valoriser et de lier ces points forts dans l'espace urbain comme dans la programmation culturelle, il est nécessaire d'en faire une force fédératrice des habitants.

Comme « science sans conscience n'est que ruine de l'âme », la connaissance de notre histoire et de notre héritage artistique n'a que peu de sens si elle n'est pas mise en perspective avec les enjeux du présent et les défis du futur.

Cette ambition actuelle de construire la ville de demain dans le respect de son patrimoine architectural, naturel et paysager, va notamment se structurer au travers de la candidature au label « Ville d'Art et d'Histoire ». Cela représente une reconnaissance attendue pour une cité qui n'a pas toujours eu conscience d'être une belle ville, tout simplement.

C'est dans ce contexte et la nécessité du partage de cette ambition commune, que la Ville propose que la candidature soit illustrée par les premiers ambassadeurs de Chaumont : ses habitants ! Pour cela un concours de photos va être organisé tout au long de la saison estivale, du 31 mai au 22 septembre 2025.

Le principe du concours est de photographier Chaumont en aiguillant les regards afin de mettre en valeur le patrimoine au sens large : monuments historiques, objets mobiliers, rues, tourelles, maisons privées ou publiques, parcs et jardins, paysage... mais aussi nature, équipements sportifs ou culturels, usines, architectures contemporaines...

Les photographies seront choisies par un jury de pré-sélection composé de :

- quatre représentants issus du Conseil municipal, en la personne du Maire et de trois membres de la commission culture,
- deux photographes professionnels désignés par la Ville de Chaumont,
- trois techniciens de la Ville de Chaumont,
- l'Architecte des bâtiments de France,

Les photographies issues de la pré-sélection seront soumises au vote du public via la plateforme « je participe » de la Ville de Chaumont, du 10 octobre au 10 novembre 2025. Une photographie « coup de cœur » (non sélectionnée par le vote du public) pourra être choisie par le jury dans chacune des catégories.

Un lot constitué d'ouvrages en lien avec le concours ou de places de cinéma sera offert aux lauréats, en fonction de la catégorie et du collège. Une visite exceptionnelle d'un site pourra également être proposée.

Les photographies lauréates pourront faire l'objet d'une exposition ou d'une publication visant à promouvoir le patrimoine chaumontais.

Les informations relatives au concours et aux lots à gagner sont disponibles sur www.ville-chaumont.fr.

Un bilan sera dressé à l'issue de l'opération et communiqué en Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission culture du 30 avril 2025,

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 30 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement du concours photos « Chaumont, côté Art et Histoire » organisé par la Ville de Chaumont du 31 mai au 22 septembre 2025 et son règlement,
- De désigner les membres du jury de sélection du concours photo,
- D'approuver et autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place et au suivi de cette opération lancée dans le cadre de la période estivale 2025.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

18.Convention OMS

Madame Le Maire :

Jessica, Convention avec l'OMS.

Jessica KACI :

Merci, Madame Le Maire. Convention habituelle annuelle pour assurer la trésorerie des premiers mois de l'année 2025 à l'Office Municipal des Sports.

Il est proposé de verser l'acompte de 2025, qui est de 14 640 €, qui représente 60 % de la subvention globale, qui est de 24 400 €.

Je ne vais pas tout vous lire, mais je vais juste vous indiquer les endroits où on a modifié certaines choses. Dans l'article 2, paragraphe 3, on a fait faire figurer sur tous les supports de communication le partenariat avec la ville de Chaumont, notamment sur l'ensemble des manifestations sportives que l'OMS soutient ou organise sur le territoire, avec différents paragraphes de supports de communication, sur lesquels ils doivent mettre le logo de la ville de Chaumont, bien évidemment en respectant l'image de la Ville et l'image du logo avec la nouvelle identité visuelle.

Vous aurez également l'article 4 dans les moyens où il y a la précision des locaux dont il bénéficie à la Maison des associations, avec le mètre carré, les locaux d'archives et le stockage du matériel.

C'est ce que l'on a souhaité rajouter dans la convention, puisque ce sont aussi des avantages en nature. Lorsqu'une convention est signée, moyennant finances, il faut que la Ville soit bien indiquée sur les supports de communication.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie Associative du 22 avril ainsi que celle des Finances du 30 avril, il vous est proposé d'autoriser Madame Le Maire à verser l'acompte mentionné pour l'Office Municipal des Sports et à signer la convention qui y correspond.

Madame Le Maire :

Merci, Jessica. Des questions ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Tu as à nouveau la parole, je crois.

DELIBERATION

Afin d'assurer la trésorerie nécessaire des premiers mois de l'année 2025 à l'Office Municipal des Sports (OMS), il est proposé de verser à l'OMS, un acompte de 14 640€ qui représente 60% de la somme globale de 24 400€.

Cet acompte est alloué au titre de l'année 2025.

Vu l'avis de la commission « Sports et Vie Associative » du 22 avril 2025

Vu l'avis de la commission « Ressources, administration, finances » du 30 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire à verser l'acompte mentionné ci-dessus à l'OMS et de signer la convention correspondante.

19. Chèques sport 2025/2026

Jessica KACI :

Pour les chèques sport, pour l'année 2025-2026.

Les chèques sport sont réservés uniquement aux Chaumontais et Brotttais de moins de 18 ans, aux étudiants et aux apprentis de moins de 29 ans et aux demandeurs d'emploi pratiquant une activité sportive, et ce, quel que soit le type de licence, qu'elle soit de loisir ou de compétition.

Ce dispositif a été mis en place en 2010. Depuis deux ou trois ans, on a augmenté à 30 € et les chèques sports ont depuis une envolée exponentielle. En 2024, on était à 1 475. On est aujourd'hui à 1 495 pour l'année 2025, dont 179 bénéficiaires de deux chèques sport. Il faut savoir que l'on a la possibilité de bénéficier de deux chèques sport si on fait deux activités sportives différentes. Les Chaumontais et les Brotttais sont des citoyens très sportifs.

Les chèques sont reçus par les associations et sont ensuite déduits de leur subvention. Ils sont à retirer à partir du 15 juillet 2025 au C'SAM et seront aussi distribués au forum des associations.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 22 avril et celle des Finances du 30 avril, il est proposé que Madame le Maire mette en place les chèques sport pour la nouvelle année sportive.

Madame le Maire :

Y a-t-il des questions ? Près de 1500 chèques sport, c'est bien. Bravo à tous. Je passe au vote. Qui est contre ?

Jessica KACI :

On peut remercier le service communication qui fait une communication autour du chèque sport chaque année et nos agents qui travaillent lors du Forum des associations, qui ont un sacré boulot ce jour-là, puisque c'est à ce moment que la majorité des chèques sports sont distribués.

Madame le Maire :

Oui, Jean-Marie ?

Jean-Marie JODER :

L'année dernière, j'avais des gens qui m'avaient posé des questions par rapport à la danse.

Jessica KACI :

La danse n'est pas considérée comme un sport.

Jean-Marie JODER :

Toujours pas !

Jessica KACI :

Les licences que j'ai indiquées tout à l'heure sont soit des licences de compétition ou des licences loisirs, mais qui sont des licences reconnues par le Ministère des Sports.

Madame Le Maire :

La danse est considérée comme une activité culturelle.

Jessica KACI :

Et les échecs sont considérés comme un sport, par exemple.

Madame Le Maire :

Et les échecs sont un sport. C'est un sport cérébral et physique aussi. Cela dépend. Désolée pour la danse.

Je n'ai pas fait voter. On vous propose de m'autoriser à reconduire la politique chèques sport. Êtes-vous d'accord ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Les chèques sport sont réservés aux jeunes chaumontais et brottais de moins de 18 ans, aux étudiants et apprentis de moins de 29 ans, et aux demandeurs d'emploi pratiquant une activité sportive et ce quel que soit le type de licence (compétition ou loisirs). Ce dispositif a été mis en place en 2010.

La valeur du chèque sport est de 30 €.

Chaque personne pourra recevoir par année scolaire au maximum deux chèques à utiliser dans deux associations différentes.

Le chèque remis dans les associations sportives fera bénéficier son titulaire d'une réduction d'un montant révisé à 30 euros sur le prix de l'inscription.

Les chèques reçus par les associations seront remis en même temps que leurs dossiers de demande de subvention et remboursés lors du versement de celle-ci.

Ils devront être accompagnés d'un listing nominatif afin de vérifier qu'ils ont bien servi à la souscription d'une licence.

Le montant global de cette aide personnalisée sera pris sur l'enveloppe habituelle de subventions aux associations.

Ces chèques seront à retirer au guichet unique du C'SAM, 5 Avenue Emile Cassez, avec un justificatif de domicile, un livret de famille et, éventuellement une carte d'étudiant, à partir du 15 juillet 2025.

À titre indicatif, ce sont 1494 chèques-sport qui ont été délivrés l'an passé soit un montant total de 44820€.

Vu l'avis de la commission « Sport et Vie associative » du 22 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser Madame Le Maire à maintenir la valeur du chèque sport à 30 € et à prolonger le dispositif chèque sport pour la rentrée 2025/2026.

20. Attribution de subventions

Madame le Maire :

C'est un rapport qui vous a été remis aussi sur table, me semble-t-il. Vu l'urgence, cela ne pouvait pas attendre le mois de juin.

On arrive enfin à trouver une solution pour nos amis de L'Outil en Main. Comme le rapport que l'on vous avait remis, était succinct, j'en ai fait remettre un plus fourni, notamment pour ceux d'entre vous qui ne sauraient pas ce qu'est l'association L'Outil en Main. Mais je pense que pour la plupart d'entre vous, vous connaissez.

Dans le JHM, il y a aujourd'hui un article sur L'Outil en Main, mais sur L'Outil en Main Bar-sur-Aube, puisqu'ils ont aussi un site à Bar-sur-Aube.

C'est une association, loi 1901, reconnue d'utilité générale. Elle est fédérée au niveau régional. Il y a une union nationale, mais il y a aussi une union régionale. En Haute-Marne, cette association était jusqu'à présent dans des locaux qu'elle louait, rue Bartholdi.

Ce sont des bénévoles qui initient des jeunes, comme son nom l'indique, à des métiers manuels qui vont de la coiffure à la restauration du patrimoine, en passant par le jardinage, la cuisine, la couture...

L'histoire de L'Outil en Main est intéressante. C'est une idée qui est née dans le Grand Est, à Troyes, ce n'est pas étonnant, là où est la Maison de la pensée ouvrière, en 1987. C'est relativement récent. Cela s'est bien développé, notamment dans le Grand Est, mais pas que. 250 associations dans 70 départements, 4 000 enfants ont pu en profiter, 5 000 bénévoles, 150 métiers. C'est initier, faire découvrir les ateliers. Elle accueille les enfants en période où ils ne sont pas à l'école, une fois par semaine et en dehors des périodes scolaires.

Ce ne sont que des bénévoles, souvent des retraités, d'anciens chefs de petites entreprises artisanales. À Chaumont, il y a pas mal de bénévoles, vous l'avez vu. Il y a un ancien atelier d'architecture, électricien, cordonnier, métallier, plombier, charpentier de bois, dessinateur d'art, atelier créatif.

Les partenaires de L'Outil en Main : le Département de la Haute-Marne, la ville de Chaumont, des entreprises, le Rotary et le Kiwanis. Deux communes seulement : Chaumont qui aide pas mal et Châteauvillain qui aide à son niveau aussi.

On laisse tomber les autres activités, on en vient au projet de Chaumont. Je le dis clairement, j'avais eu quelques mots avec Monsieur BLANKE .

Je trouvais que les projets sur lesquels ils avaient jeté leur dévolu n'étaient pas des projets pérennes. On est bien là aussi pour que L'Outil en Main, s'il change de lieu, trouve un lieu pérenne.

Ce que l'on vous propose maintenant, c'est d'aider L'Outil en Main à s'installer dans un local qui appartient au groupe SNCF, l'ancien buffet de la SNCF. Ce local est bien placé, en centre-ville. Il est bien placé aussi parce qu'il y a des enfants qui viennent un peu de partout, des enfants qui viennent de Bologne, de Froncles, de Langres, des adultes qui les accompagnent. Cela nous semblait être le bon lieu. L'Outil en Main national et régional a trouvé également que ce lieu était le lieu maintenant qui convenait. Banco maintenant, on y va. C'est une superficie de près de 300 m².

L'Outil en Main a travaillé avec un architecte qui a fait les plans bénévolement pour L'Outil en Main : vous voyez comment est envisagé l'aménagement de ce lieu, avec des ateliers de travail.

Nous en arrivons aux éléments financiers. Il vaut mieux mettre la tête à l'endroit. C'est Gare et Connexions. Cela s'appelle «Retail & Connexions». Ils ont décidé d'aider le projet à hauteur de 35 000 €. Les autres partenaires sont Le Crédit Agricole pour 1 500 €, le Rotary Club pour 1 500 €, l'Union Nationale de l'Outil en Main pour 500 € et l'Union Régionale pour 720 €. Il reste à la charge de l'outil en Main Local 5 000 €. Je vous propose que la ville de Chaumont, en plus de sa subvention annuelle de fonctionnement de 500 €, abonde pour cette opération à titre exceptionnel et pour une seule année à hauteur de 2 500 €. Ce n'est pas 3 000 € de subvention, c'est bien 2 500 € pour l'investissement de ce lieu. On verra au mois de juin pour les 500 € habituels de la subvention de fonctionnement.

Isabelle FENAU-MILLOT

C'est une subvention d'investissement.

Madame Le Maire :

Oui, mais elle est en fonctionnement. C'est une subvention d'investissement, en effet, exceptionnelle, mais on l'impute malheureusement en fonctionnement. Oui ?

Jean-Marie JODER :

N'a-t-on pas de prévisions sur le compte de résultats, non ?

Madame Le Maire :

On les a. On les verra au mois de juin, puisque de toute façon, on l'a forcément. Comme toutes les associations, on demande les comptes de résultats. Ils sont à l'équilibre, oui.

Frédéric ROUSSEL :

Dans quelles conditions la SNCF fournit-elle les locaux ? Y a-t-il un loyer ?

Madame Le Maire :

La SNCF fournit les locaux via un bail à long terme et dans des conditions intéressantes. Je crois que cela doit être 300 €, puisqu'ils considèrent que c'est de l'action sociale. C'est une aide sociale via Retail & Connexions de la SNCF. Sachant qu'il paye un loyer aujourd'hui un peu plus important et dans des conditions qui sont bien moins intéressantes.

Y a-t-il des questions ? Non ? Je n'ai pas attendu le mois de juin, parce que comme ils doivent engager les travaux actuellement, ils voulaient être assurés de leur plan de financement.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

L'association L'outil en Main recherche depuis plusieurs années des locaux mieux adaptés à son activité, que ceux qu'elle loue actuellement.

Après de multiples démarches, une solution vient d'être trouvée en concertation avec Gare SNCF et la Ville de Chaumont.

Dans le cadre de son installation dans les futurs locaux situés au sein de la gare de Chaumont – ancien Buffet de la Gare –, l'association L'Outil en Main sollicite de la Ville de Chaumont une aide financière exceptionnelle de 2 500 € destinée à soutenir les travaux d'aménagement intérieur nécessaires à l'accueil des publics dans des conditions optimales.

Cette subvention viendrait en complément des fonds privés déjà mobilisés par l'Association, et de ses fonds propres, et contribuerait à la réalisation des travaux suivants : mise aux normes de l'installation électrique, chauffage, création de sanitaires et pose de cloisons, et achat de matériels pour les ateliers....

En complément de la subvention annuelle de 500 €, je vous propose d'accorder cette année une subvention exceptionnelle à l'association L'Outil en Main, dont le projet est présenté en annexe, au regard :

- De la pertinence de l'implantation envisagée, qui répond aux besoins opérationnels de l'association tout en contribuant à la revalorisation d'un espace aujourd'hui vacant, propriété du groupe SNCF, situé à proximité immédiate du pôle multimodal, renforçant ainsi la dynamique de ce secteur stratégique,
- De l'intérêt local manifeste de ce projet structurant, qui vise à transmettre aux jeunes générations les savoir-faire manuels et artisanaux, tout en favorisant l'engagement citoyen et le lien intergénérationnel, par le développement d'initiatives éducatives et citoyennes.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES					
compte budgétaire: 65748 "Service"		Crédit voté	2 500,00 €		
(subventions exceptionnelles)		Déjà attribué	0,00 €		
		Vote en cours		2 500,00 €	
		Solde	0,00 €		
Associations	ACTIONS	Demandes 2025	MONTANT ENVISAGE	Versement proposé à délibération	observations
L'OUTIL EN MAIN	Projet de relocalisation	2 500 €	2 500 €	2 500 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'attribution, à titre exceptionnel, d'une subvention de 2 500 € à l'association L'Outil en main (représentant 50 % du reste à charge sur fonds propres de l'association).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. Concours « Maisons Fleuries »

Madame Le Maire :

Isabelle, on passe aux Maisons Fleuries.

Isabelle FENAUX-MILLOT :

Traditionnel concours des Maisons fleuries, que vous connaissez tous. On a simplement cette année toiletté le règlement, notamment pour inciter à prendre en compte plus l'aspect biodiversité et l'aspect respect de l'environnement.

Les participants peuvent s'inscrire en différents lieux, cela n'a pas changé : Hôtel de Ville, C'SAM, MDA, au Passiflore et à Chaumont Habitat.

La date de passage du concours pour cette année, c'est le 20 juin. Elle est fixée tous les ans, c'est marqué par les référents. On la fixe en commission de préparation, avec les différents membres du

jury. Ce jury juge de la qualité de la décoration végétale et florale, mais également de l'aménagement durable des extérieurs.

Il y a plusieurs catégories : maisons individuelles, balcon, terrasse. Sachant qu'il faut absolument, pour pouvoir concourir, que ces décorations florales soient visibles de la rue et en permanence, puisque l'idée est d'embellir le cadre de vie.

On peut participer, que l'on soit propriétaires, locataires ou exploitants du lieu. Il y a également un classement pour les bâtiments publics.

Sont exclus de ce concours les membres du jury, les agents des espaces verts de la Ville et les élus de la Ville.

Vous avez les 8 catégories qui sont les mêmes, puisqu'il s'agit des catégories qui sont imposées par le concours départemental, régional et national. Je ne vous en fais pas la lecture, ce sont les mêmes que les années précédentes.

Au niveau du jury, vous avez trois élus municipaux. Pour cette année, ce sont Pierre ETIENNE, Olivier CHANTIER et moi-même. Un agent du service de patrimoine naturel de la ville de Chaumont, deux représentants de la société d'horticulture et un représentant de Chaumont Habitat. Sur ce concours, il y a un gros partenariat avec la société d'horticulture.

Madame Le Maire :

Il y a toujours des locataires de Chaumont Habitat qui sont heureux d'y participer.

Isabelle FENAU-MILLOT :

Chaumont Habitat surdote le concours. Il y a les cadeaux qui sont offerts par la Ville, mais il y a toujours un cadeau supplémentaire offert par Chaumont Habitat pour ceux qui concourent dans la catégorie « Chaumont Habitat ».

Les critères. Pour les cinq premiers, ce sont les mêmes que les années précédentes. On a rajouté un sixième critère, « impact écologique et santé environnementale », qui tient compte de la biodiversité, de la gestion de l'eau, par exemple s'il y a des récupérateurs d'eau, de l'adaptation des plantes au climat, essayer de choisir des plantes qui sont économes en eau, accueil et présentation de la faune, éventuellement des aménagements pour les oiseaux, les insectes, les petits mammifères. Cela fait que la note ne sera plus sur 20, mais sur 25, mais cela revient au même par rapport au calcul du classement et de la moyenne.

Les deux meilleurs de chaque catégorie seront inscrits pour le concours départemental, à condition cependant d'obtenir la note minimale de 15 sur 25. Les participants seront tous récompensés, mais en échange, ils acceptent que des photos de leur décoration florale puissent être utilisées pour la communication de la Ville.

Les cadeaux sont, pour les lauréats, des bons d'achat dans les jardineries chaumontaises, pour un montant maximal de 1 000 €. On donne également des petits cadeaux lors de la remise des prix, soit une plante. L'année dernière, c'étaient des chocolats. On ne sait pas encore ce que ce sera cette année, mais un petit cadeau à tous les participants.

Madame Le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non ? On passe au vote. Cette proposition de nouveau règlement et de la valeur des cadeaux, y a-t-il des contres, des abstentions ? Merci.

DELIBERATION

Le concours communal des maisons fleuries vise à promouvoir un cadre de vie agréable, tout en intégrant les principes de santé environnementale, de biodiversité et d'éco-responsabilité (non utilisation des pesticides et engrais chimiques au profit de méthodes naturelles).

Il est ouvert aux habitants de CHAUMONT après inscription à la Mairie (Hôtel de Ville, C'SAM et MDA), ou chez les partenaires (Le Passiflore, Chaumont Habitat).

La date du passage du jury communal est fixée par l'élu référent et en fonction des dates du concours Départemental.

Le concours communal des maisons fleuries est essentiellement basé sur la qualité de la décoration végétale et florale mais prend également en compte l'aménagement durable des espaces extérieurs.

Il tient compte, pour les maisons individuelles, du fleurissement, de l'aménagement paysager et des abords qui doivent être facilement (et de manière permanente) visibles de l'espace public.

Tout ce qui pourrait s'éloigner d'une forme d'harmonie et d'équilibre (surcharge d'éléments décoratifs non naturels, état dégradé du bâti, fleurs en plastique) pénalisera la notation.

Peuvent participer au concours communal :

- Propriétaires ou locataires d'une maison d'habitation avec ou sans jardin.
- Propriétaires ou locataires d'un appartement dans un ensemble collectif.
- Les commerçants, hôteliers ou établissements industriels.
- Tous les bâtiments publics

Ne peuvent pas participer :

- Les membres du jury communal.
- Les agents des espaces verts de la Ville.
- Les élus de la Ville.

Le concours se décompose en plusieurs catégories de la façon suivante :

12. Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue.
13. Catégorie 2 : Maison avec décor floral installé sur la voie publique.
14. Catégorie 3 : Maison avec terrasse ou cour sans jardin visible de la rue.
15. Catégorie 4 : Fenêtres ou murs.
16. Catégorie 5 : Balcons fleuris.
17. Catégorie 6 : Commerce ou immeuble collectif.
18. Catégorie 7 : Hôtel, restaurant ou café sans jardin (seul le fleurissement des façades et abords très visible de la voie publique sera pris en compte).
19. Catégorie 8 : Divers.

L'évaluation du fleurissement est réalisée par le jury communal dont les membres sont désignés par Madame le Maire :

- Trois élus municipaux ;
- Un agent du service patrimoine naturel de la Ville de Chaumont ;
- Deux représentants de la société d'horticulture de Chaumont ;
- Un représentant de Chaumont-Habitat.

L'évaluation se fait selon les critères suivants :

- L'esthétique générale / cadre de vie – noté sur 4 points.
- L'entretien et la propreté – noté sur 4 points.
- La qualité des plantes et du décor (notamment plantes mellifères et économes en eau) – noté sur 5 points.
- L'harmonie des couleurs – noté sur 3 points.
- L'originalité et la créativité – noté sur 4 points.
- Impact écologique et santé environnementale (biodiversité, gestion de l'eau, adaptation au climat, accueil et préservation de la faune urbaine, aménagements pour oiseaux, insectes, petits mammifères – noté sur 5 points.

Le jury se réunit à la suite de son passage afin d'établir un classement. Les deux meilleurs candidats de chaque catégorie seront inscrits afin de participer au concours départemental (à condition d'obtenir la note minimale de 15).

Chaque participant sera récompensé. Le service support sera chargé de transmettre à l'agence d'attractivité de la Haute-Marne les noms des lauréats sélectionnés pour les inscrire au concours départemental.

Les lauréats acceptent sans contrepartie que les photos de leurs différents fleurissements soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication de la Ville et dans la presse locale.

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'offrir des bons d'achat valables dans les jardineries chaumontaises pour un montant total de 1 000 € ;
- Par ailleurs chaque participant se verra remettre un cadeau. L'enveloppe totale allouée pour l'acquisition de l'ensemble des cadeaux offerts à tous les participants s'élèvera à 600 euros.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

22. Concours national de la résistance et de la déportation – prix de la Ville de Chaumont

Madame Le Maire :

Je vous disais dans mes propos liminaires, je vous ai dit combien en ce 80^e anniversaire, il était important de transmettre la mémoire, combien les jeunes et leurs professeurs d'histoire avaient de l'importance dans cette transmission.

Je vous propose à titre exceptionnel, et pour ce 80^e anniversaire que la ville de Chaumont s'associe à la remise des prix de la résistance qui aura lieu le mardi 27 mai, au Mémorial Charles de Gaulle. C'est un concours sur les établissements scolaires du second degré. On a vu avec l'Éducation Nationale.

La remise des prix se fera au Mémorial Charles de Gaulle et qu'un certain nombre d'élèves venant de collèges un peu loin de Colombey ou de Chaumont, n'a jamais visité le mémorial et qu'ils seront sur place. On propose que la ville de Chaumont, plutôt qu'un livre comme font d'autres ou autres, leur offre l'entrée au Mémorial.

Il y aurait à peu près 50 élèves et 14 accompagnants. Je ne sais pas quel est le tarif, il faudra qu'on le mette dans la délibération, à hauteur de 700 €. Si vous nous le permettez, si vous m'y autorisez, on verra dès demain avec le Mémorial pour préparer ces entrées.

Y a-t-il des questions ? Non ? Des contres ? Des abstentions ? Merci et merci pour eux. Quand on voit la qualité des travaux qu'on présente ici, à l'Hôtel de Ville, j'imagine que les travaux qui vont être récompensés cette année vont être au moins de la même qualité. Merci pour ces élèves et pour leurs accompagnants.

DELIBERATION

Dans le cadre cette année, du 80^{ème} anniversaire de la capitulation de l'Allemagne nazie, la ville de Chaumont souhaite s'impliquer encore davantage à cette occasion, dans le Devoir de Mémoire.

C'est la raison pour laquelle elle propose la création d'un « **Prix de la ville de Chaumont** » à l'occasion du Concours national de la Résistance et de la Déportation, dont la remise des prix aura lieu le mardi 27 mai 2025, au Mémorial Charles de Gaulle.

Ce prix consistera à offrir des entrées gratuites à 50 élèves et 14 accompagnants à ce même Mémorial Charles de Gaulle, que beaucoup de scolaires dans le département, n'ont pas encore visité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, à offrir des entrées gratuites à 50 élèves et 14 accompagnants à ce même Mémorial Charles de Gaulle, pour un montant de 521€.

22. Compte-rendu des actes passés par Le Maire

Madame Le Maire :

Le compte-rendu des actes, que vous avez reçu. Y a-t-il des questions ? Je considère que vous avez eu toutes les informations nécessaires sur les actes passés dans mes délégations. Je vous en remercie.

DELIBERATION

Madame le Maire rend compte des actes qu'elle a accomplis :

l en vertu de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 et prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 15 – Exercice du droit de préemption - Renonciation

Date décision	Numéro	Adresse terrain	Parcelles dossier	Nom prénom propriétaire du bien
19/03/2025	DIA05212125A0028	0021 avenue VICTOR HUGO 52000 CHAUMONT	121000AP0029	NGUYEN VAN (Emilie, Cyril)
19/03/2025	DIA05212125A0029	0011 rue VICTOR FOURCAULT 52000 CHAUMONT	121000AM0704	SOCIETE MAGNOLIA
19/03/2025	DIA05212125A0030	0040 BIS RUE FARADAY 52000 CHAUMONT	121000AT0654, 121000AT0650	GAMONET Jean-Pierre, COUSIN Gisèle
19/03/2025	DIA05212125A0031	0003 rue DES BOUVREUILS 52000 CHAUMONT	121000AK0738	ZURFLUH Sabine
19/03/2025	DIA05212125A0033	0015 rue DU HUIT MAI 1945 52000 CHAUMONT	121000AB0064	FRANCOIS Elisabeth
19/03/2025	DIA05212125A0034	0003 rue JULES FERRY 52000 CHAUMONT	121000AS0118	COLIN(Jean-Marc, Françoise, Martine)
27/03/2025	DIA05212125A0035	0009 rue DES TANNEURS 52000 CHAUMONT	121000AC0090	MARTIN Pierre
19/03/2025	DIA05212125A0036	rue DU CHEMIN DE CHOIGNES 52000 CHAUMONT	121000BI0113, 121000BI0131	SCI LV représentée par COLAS Loïc
16/04/2025	DIA05212125A0037	52000 CHAUMONT	1210000A0016, 1210000A0266, 1210000A0017, 1210000A0021, 1210000A0025, 1210000A0089	PERRINOT Renée, GUIDEL (Emmanuelle, Aurélie)
19/03/2025	DIA05212125A0038	0033 rue CAMILLE FLAMMARION 52000 CHAUMONT	121000AP0128	NICOLI Corinne, ROBERT (Edouard, Charles, Grégory, Julien)
19/03/2025	DIA05212125A0039	0037 rue ROGER SALENGRO 52000 CHAUMONT	121000AK0776	SIROT Dominique
27/03/2025	DIA05212125A0040	0035 rue DES CHALETS 52000 CHAUMONT	121000AX0545	COTE Bernard et Nathalie
27/03/2025	DIA05212125A0041	0003 boulevard DIDEROT 52000 CHAUMONT	121000BC0152	BEUVAIN Olivier
27/03/2025	DIA05212125A0042	0012 rue JEAN JAURES 52000 CHAUMONT	121000A00003, 121000A00509	DUFOUR Philippe
27/03/2025	DIA05212125A0044	0044 rue CAMILLE FLAMMARION 52000 CHAUMONT	121000AP0125	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES GESTION PATRIMOINES PRIVES
27/03/2025	DIA05212125A0045	0045 rue FELIX BABLON 52000 CHAUMONT	121000BC0232, 121000BC0233	SCI IMMOBILIERE SRPC, représentée par RENARD Stéphane
27/03/2025	DIA05212125A0046	0037 avenue PHILIPPE GIRARDEL 52000 CHAUMONT	121000BL0287	BRISSONNET Eric, SCHNEIDER Annie
27/03/2025	DIA05212125A0047	0027 rue DU PRESIDENT KENNEDY 52000 CHAUMONT	121000AX0357	PRUNEAUX Gilbert
27/03/2025	DIA05212125A0048	21 rue Faraday 52000 CHAUMONT	121000AT0283, 121000AT0524	WATIER Loïc
08/04/2025	DIA05212125A0049	0006 rue PIERRE CURIE 52000 CHAUMONT	121000BE0459	HOCQUET Justine
08/04/2025	DIA05212125A0051	0011 rue EUGENE DUGRILLON 52000 CHAUMONT	121000AM0092	HARVENGT Julien
08/04/2025	DIA05212125A0052	0028 avenue PHILIPPE GIRARDEL 52000 CHAUMONT	121000BL0428	M. et Mme PUJOL Jean-Philippe

08/04/2025	DIA05212125A0054	0018 route DE BROTTES 52000 CHAUMONT	121000AT0436, 121000AT0437, 121000AT0516, 121000AT0518	BONS Anne-Charlotte
08/04/2025	DIA05212125A0055	0045 rue MARESCHAL 52000 CHAUMONT	121000AY0067	SCI JACK représentée par SERVOIN Jacques
08/04/2025	DIA05212125A0056	0024 rue FERRER 52000 CHAUMONT	121000AE0099	Consorts DIEDERICH (Fabrice, Pascal)
08/04/2025	DIA05212125A0057	0036 route DE BROTTES 52000 CHAUMONT	121000AT0485	MARTIN Olivier, PLAVINET Emmanuelle

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 2 – Mesure d'accès libre et gratuit aux parcs de stationnement municipaux – Gratuité du stationnement

28 mars 2025 : Gratuité du stationnement avenue Carnot, boulevard Barotte (compris le parking situé devant le n°8) et le parking face au Centre Administratif Départemental pour la période du samedi 19 avril au vendredi 25 avril 2025 à l'occasion de la Fête Foraine. **D01/2025**.

28 mars 2025 : Gratuité du stationnement avenue Carnot, boulevard Barotte (compris le parking situé devant le n°8) et le parking face au Centre Administratif Départemental pour la période du samedi 26 avril au vendredi 02 mai 2025 à l'occasion de la Fête Foraine. **D02/2025**.

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales – Alinéa 26 – Attribution de subventions

13 mars 2025 : Demande de subvention pour le projet de création de la Police Municipale de la Ville de Chaumont pour un montant total éligible aux travaux de 390 857,72 € HT. **DVICDGC_2024_02**

27 février 2025 : Demande de subvention pour le projet de réfection du portail monumental de l'Hôtel Jacquinet de Chaumont pour un montant de 128 861,04€ HT, pour le projet de sécurisation de la voie publique pour un montant de 44 076,50€ HT, pour le projet de réfection des façades de la médiathèque des Silos –phase 2 pour un montant de 224 640,13€ HT. **DVICDGC_2024_03**

Délibération n° 2020/141 du 6 novembre 2020 portant sur le règlement budgétaire et financier et fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte :

- De prendre acte

Madame Le Maire

Je vous rappelle que nous nous retrouvons le 23 juin dans cet hémicycle. Mais d'ici là, on aura eu l'occasion de se rencontrer sur les manifestations de la Ville et notamment la biennale. N'oubliez pas le 26 mai et le 28 juin, nos pompiers méritent qu'on les honore.

Le Maire



Christine GUILLEMY

Le secrétaire de Séance



Olivier CHANTIER